

Talence

CHARTÉ
de
L'Arbre



Talence
DURABLE



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



talence.fr

« Penser globalement, agir localement »,

Jacques Ellul.



Végétaliser nos villes est aujourd'hui plus qu'une volonté affirmée, c'est également un impératif. À Talence, nous nous sommes emparés de cet enjeu depuis plusieurs années déjà. Dans tous les quartiers, grâce à des efforts collectifs, les espaces verts prennent plus de plus en plus d'espace. Nous nous étions engagés à créer 10 hectares d'espaces verts supplémentaires à l'horizon 2026 et cet engagement sera tenu. En réalité, il est déjà en très bonne voie grâce à l'ambitieux plan « Vert chez vous ».

Pour accompagner au mieux cette nécessaire amélioration de notre cadre de vie, j'ai souhaité doter Talence d'une charte de l'arbre. Il s'agit de mieux comprendre la place de l'arbre à Talence, son histoire et surtout avoir les clefs pour mieux le protéger. Car, si nous devons accroître les nouvelles plantations, nous devons aussi mieux protéger les arbres déjà présents. Face aux enjeux environnementaux, c'est un document cadre qui recense les dispositions que nous avons prises pour entretenir, développer notre patrimoine arboré et l'adapter aux changements climatiques à venir. Cette charte, accessible à tous, donne aussi des recommandations aux habitants comme aux partenaires de la Ville permettant de mieux prendre en compte notre environnement.

L'amélioration de la qualité de vie à Talence est au cœur de l'ambition que nous portons avec vous. Réfléchir ensemble à la place de l'arbre dans notre ville fait partie intégrante de cet objectif et cette charte vient souligner notre volontarisme sur le sujet, sans dogmatisme.

Il nous appartient de protéger, entretenir et développer notre patrimoine arboré pour une qualité de vie toujours plus responsable.

Emmanuel Sallaberry
Maire de Talence



SOMMAIRE

I - PRÉAMBULE

- Les objectifs et les destinataires du documentp. 9
- Les fonctions et les rôles bénéfiques de l'arbre p. 10 à 13

II - L'ARBRE DANS LES RÉGLEMENTATIONS : LE CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION

- L'arbre dans le Code civil p. 16
- L'arbre dans la législation nationale : domaine privé et domaine public p. 17 à 19
 - Les études d'impact
 - Les sites protégés
 - La loi SRU
 - Dans une propriété privée
 - Dans l'espace public

III - L'ARBRE DANS LE PLUI BORDEAUX MÉTROPOLE

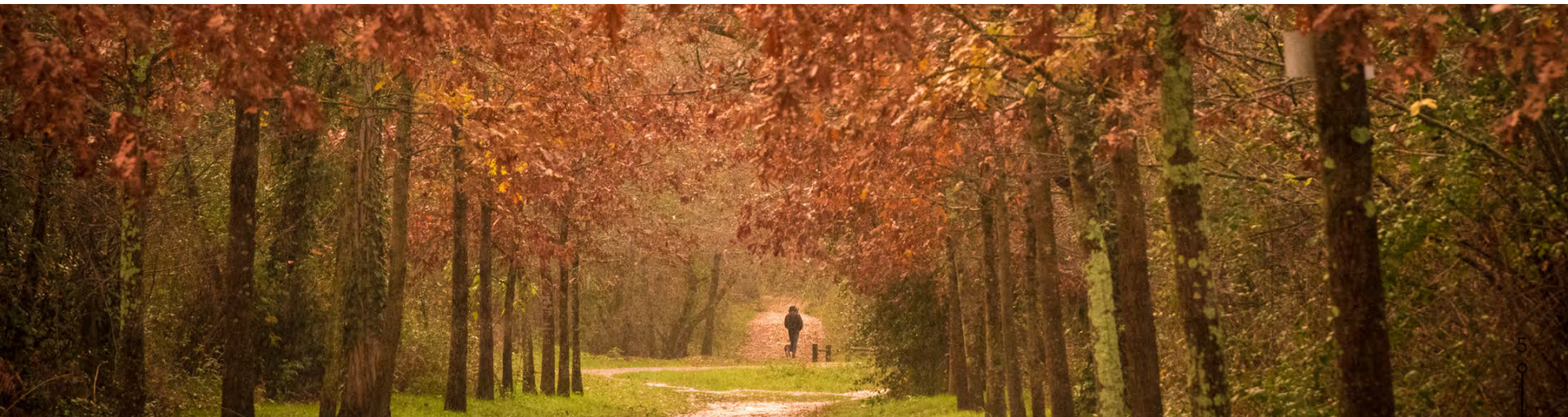
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) p. 22 à 25
 - Les espaces boisés classés (EBC)
 - Les espaces Paysagers à Protéger (EPP)
 - Les prescriptions de plantation selon le zonage du PLUi

IV - LE PATRIMOINE ARBORÉ DE TALENCE

- Aux origines de Talence p. 28
- Les espaces végétalisés talençais p. 29 à 37
 - Les secteurs d'entretien
 - La place de l'arbre à Talence : typologie
 - Inventaire des espèces et cartographie de l'agencement

V - ENGAGEMENTS

• Nos engagements pour une gestion durable de l'arbre à Talence	p. 40 à 43
• Connaître et faire connaître le patrimoine arboré de la Ville	
• Communiquer sur les enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine arboré	
• Nos objectifs	
• Entretenir, prévenir, guérir	p. 44 à 49
• Engagements de la commune	
• Préconisations lors d'un chantier	
• Accompagner les particuliers dans la gestion de leur patrimoine arboré	
• Assurer le renouvellement et le développement du patrimoine arboré	p. 50 et 51
VI - GLOSSAIRE	p. 54 et 55
VII - FICHES PRATIQUES	p. 58 et 73





A photograph of a dense forest with many trees. The ground is covered in green grass and fallen leaves. Sunlight filters through the trees, creating dappled light on the ground. The trees have thick trunks and full, green canopies.

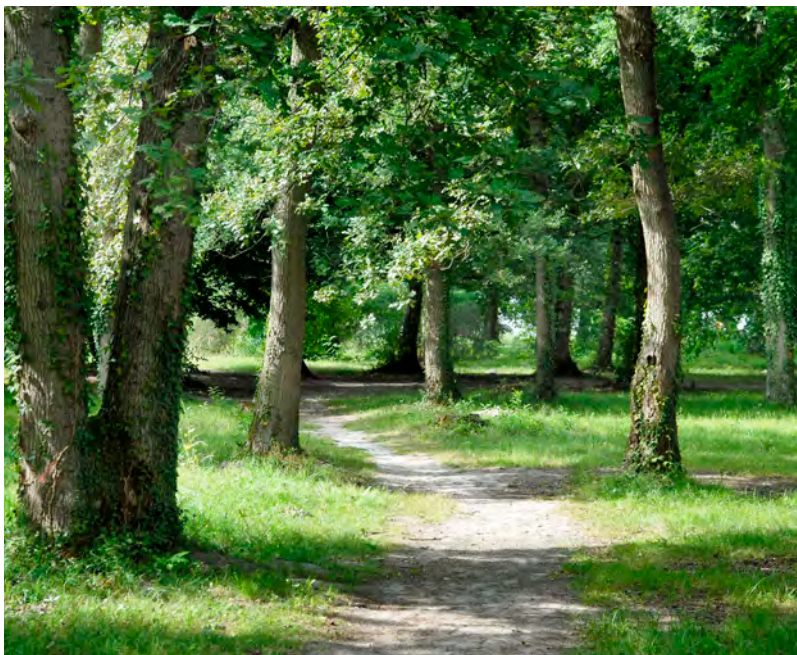
I - PRÉAMBULE

GARANT DE NOTRE BIODIVERSITÉ ET DE NOTRE ÉCOLOGIE, AU SENS ÉTYMOLOGIQUE DU TERME (« LE SOIN DE LA MAISON »), L'ARBRE, SOURCE DE FRAÎCHEUR ET OUTIL DE DÉPOLLUTION, REMPLIT DES FONCTIONS ESSENTIELLES POUR NOS VIES ET DANS NOS VILLES.



Dans nos parcs, jardins et bois, en bord de route ou au beau milieu d'une place, l'arbre occupe une place centrale à Talence. Il est au cœur de tous les aménagements. La Ville dispose d'une base de données de ces sujets, fruit d'une volonté politique affirmée visant à mieux connaître et protéger ce patrimoine (inventaires, expertises, plan simple de gestion, etc.), ainsi qu'un service doté de compétences élargies dans la gestion et l'entretien.

Toutefois, la Ville souhaite aller plus loin en élaborant un véritable document cadre permettant de réaffirmer ses engagements. La présente charte regroupe des informations nécessaires pour comprendre la ville et la place qu'occupe l'arbre en son sein. Elle présente aussi des recommandations pour gérer et entretenir au mieux l'arbre urbain.

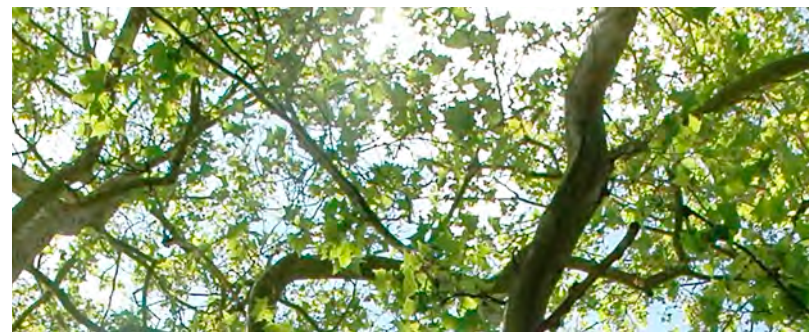


LES OBJECTIFS ET LES DESTINATAIRES DU DOCUMENT

Cette charte de l'arbre a vocation à s'adresser à tout public, aussi bien les intervenants sur l'espace public, les acteurs du domaine privé, les professionnels du paysage (paysagistes, urbanistes, etc.), tous les Talençaises et Talençais, les agents municipaux. Elle vient en renfort de nombreux documents cadres déjà rédigés par la ville ou ses partenaires et n'a pas vocation à les remplacer. Cette charte de l'arbre est une invitation à considérer l'arbre comme un élément majeur de notre ville, qu'il faut protéger.

LES OBJECTIFS

- **Préservation et protection des arbres** en améliorant la place de l'arbre dans la ville de Talence.
- **Renouvellement** des végétaux en favorisant le développement de la diversité floristique.
- **Valorisation et engagement** de la Ville de Talence, ainsi que de tous les acteurs concernés par cette charte sur le respect et la bonne gestion de l'environnement arboré.
- **Inventaire des arbres urbains** talençais dans le but de réaliser une cartographie des arbres inventoriés et expertisés sur la Ville de Talence.
- **Sensibilisation des professionnels** interagissant avec le paysage et les arbres pour préserver les arbres existants et futurs dans un milieu en perpétuelle mutation.
- **Promotion d'une pédagogie** auprès des habitants de Talence et des jeunes générations, en leur inculquant le respect des arbres et en faisant la promotion de la plantation pour servir les objectifs du développement durable.

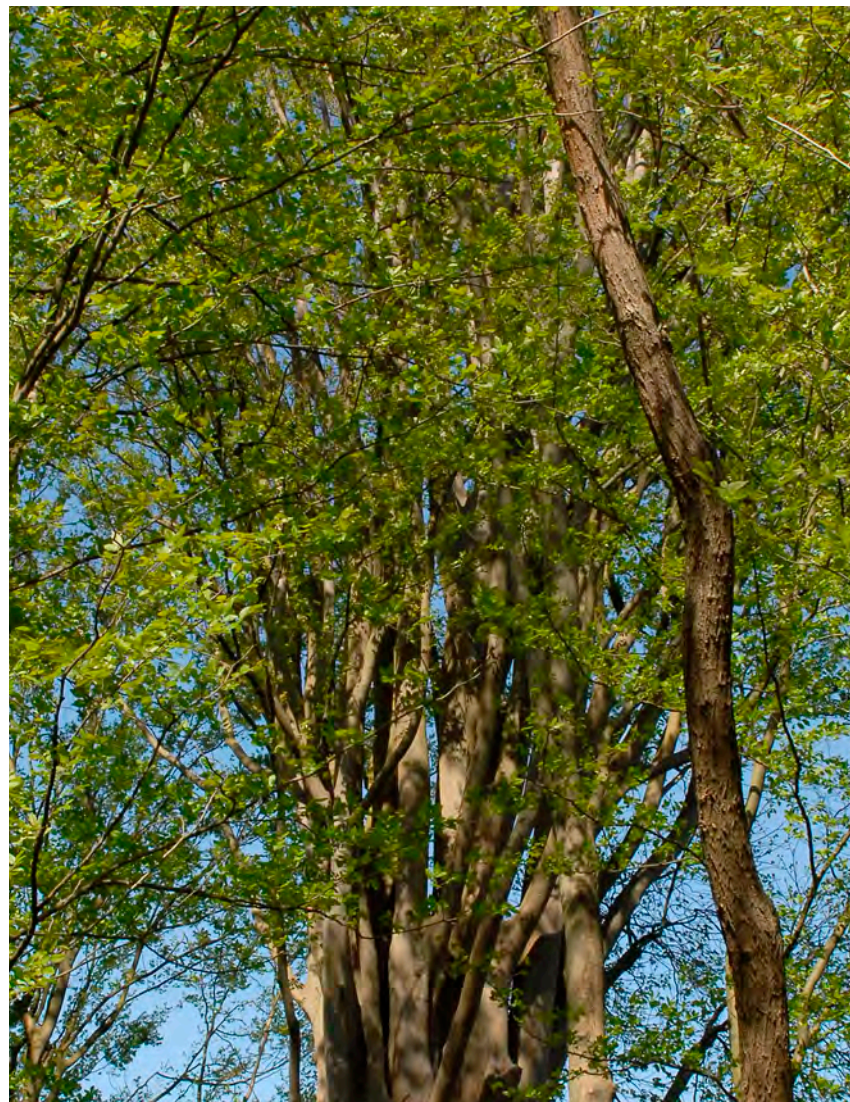


LES FONCTIONS ET LES RÔLES BÉNÉFIQUES DE L'ARBRE

Les arbres en ville participent à la qualité de notre cadre de vie. Ils sont à la fois des espaces de détente ombragés dans les bois, les parcs et les différentes places de notre ville ainsi que des éléments esthétiques dans le paysage urbain (arbres d'alignement, fleurissement divers). Les arbres sont créateurs de lieux de convivialité et favorisent ainsi le lien social. Par leurs floraisons différentes, leurs couleurs changeantes au fil des saisons, la variété des textures des écorces et les odeurs fluctuantes, les arbres en ville sont des évènements de nature, des saisonniers urbains.

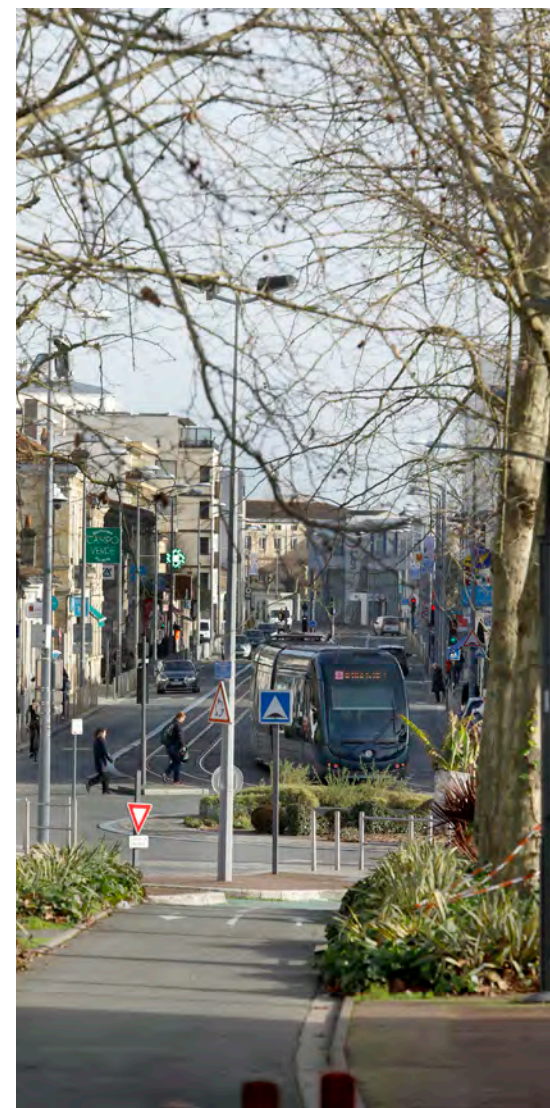
Les arbres urbains sont également des supports de pédagogie. Leurs modes de fonctionnement interrogent les plus jeunes comme les plus anciens et permettent de se familiariser avec les particularités de chaque essence. Les arbres fruitiers, en particulier, génèrent des échanges spécifiques.

L'îlot de chaleur urbain (ICU) est une problématique majeure de nos villes. En effet, le minéral absorbe la chaleur en journée et la restitue la nuit, ce qui fait que la température est toujours plus élevée dans un lieu minéralisé ou dans une ville que dans un lieu végétalisé. Les végétaux ont la capacité de réguler la température ambiante, notamment par le phénomène d'évapotranspiration. Ils peuvent capter l'eau présente dans le sol et la restituer dans l'atmosphère sous sa forme gazeuse. Les végétaux participent donc à la modification du taux d'humidité de l'air, ce qui permet de diminuer la température extérieure. Selon une étude réalisée par Bordeaux Métropole sur les îlots de chaleur urbains et les îlots de fraîcheur urbains (IFU), un arbre évapore jusqu'à 450 litres d'eau par jour. Il refroidit l'air ambiant et

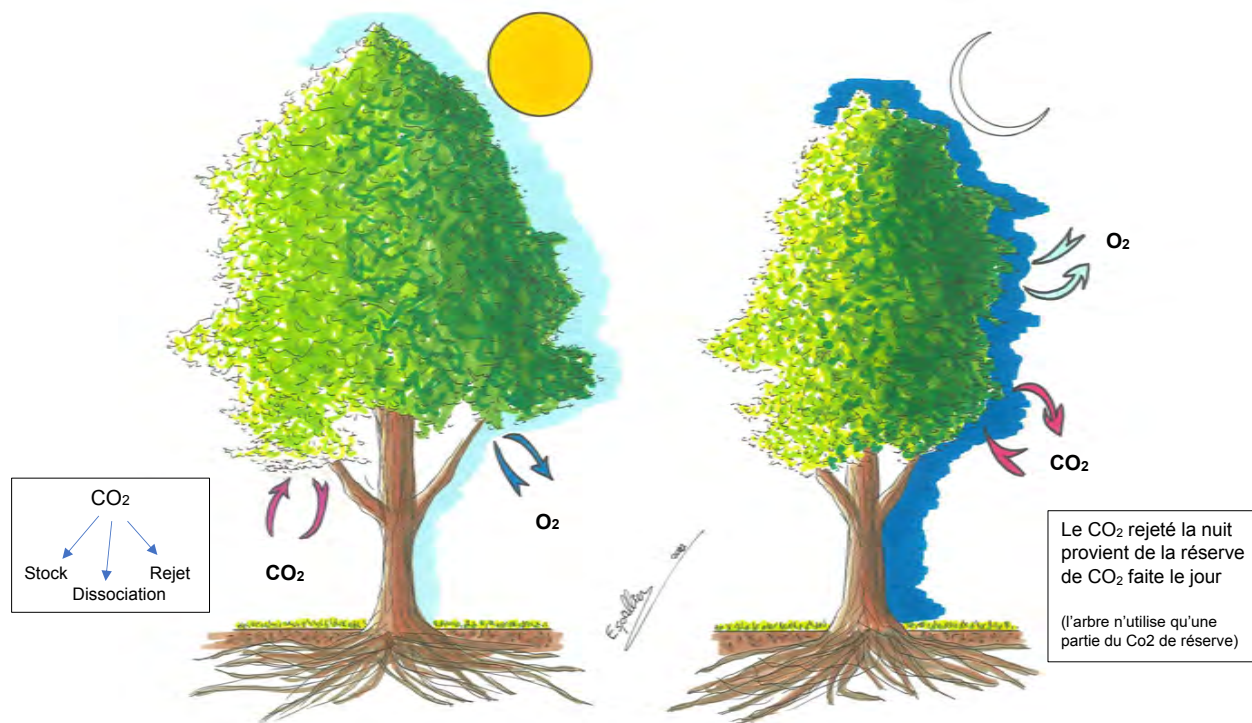


fournit la ration d'oxygène quotidienne nécessaire à quatre personnes (en fonction du volume de l'arbre). C'est une des raisons pour lesquelles la Ville de Talence s'est lancée, depuis plusieurs années, dans une campagne de plantation d'arbres.

En plus de jouer un rôle dans la régulation thermique de la ville, les arbres atténuent les impacts du volume d'émissions de gaz à effet de serre engendrés par les activités anthropiques de la ville. Ceci est lié au fonctionnement propre. En effet, un arbre, pour vivre, absorbe le dioxyde de carbone (CO_2) présent dans l'air, en conserve une partie dans son métabolisme et rejette de l'oxygène. La plupart des végétaux fonctionnent selon ce principe de photosynthèse. Les arbres captent aussi certaines particules de pollution atmosphérique. C'est également pour cette raison qu'il est important de remettre la nature et les arbres en particulier au cœur des villes et que la Ville de Talence s'inscrit depuis plusieurs années maintenant dans cette dynamique.

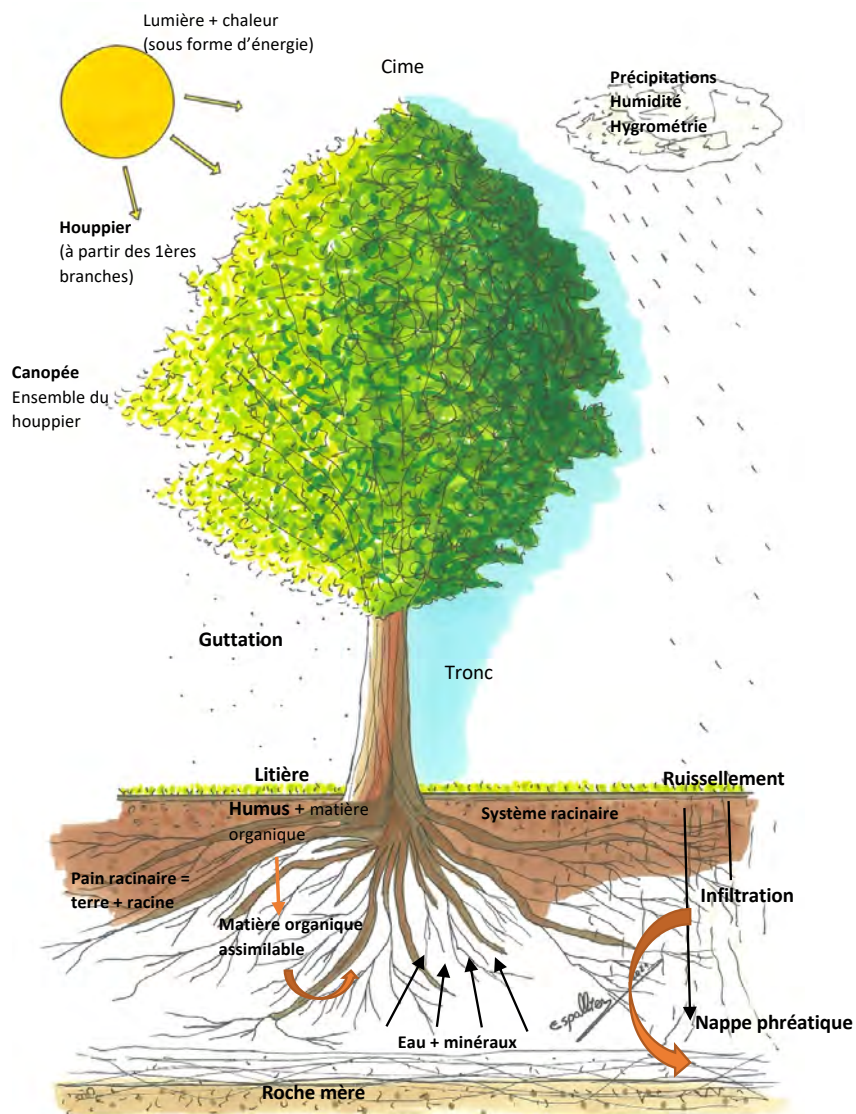


PRINCIPE DE LA PHOTOSYNTHESE LA JOURNÉE ET LA NUIT



D'autre part, les arbres urbains ont un rôle important dans la gestion des eaux pluviales. En effet, les gouttes de pluie sont interceptées par la canopée de l'arbre. Celle-ci fonctionne comme un frein sur les gouttes d'eau qui ralentissent leur course et qui s'écoulent en gouttelettes fines (selon le phénomène de la guttation), plutôt que de ruisseler sur le sol. Le ruissellement ne permet pas à l'eau de s'infiltrer dans le sol, d'autant plus en ville puisque les sols sont souvent imperméables. C'est pourquoi il est préférable de laisser un large périmètre autour de l'arbre constitué d'un sol perméable.

Enfin, les arbres en ville participent au maintien d'une grande biodiversité. Ils constituent l'ossature des corridors écologiques et favorisent la présence de nombreuses espèces végétales et animales.



➤ À retenir

Les arbres en ville ont différentes fonctions :

- créateurs de lieux de convivialité
- lien social
- événements saisonniers urbains
- supports de pédagogie
- régulateurs thermiques
- aide à l'infiltration de l'eau dans le sol
- maintien d'une grande biodiversité





II - L'ARBRE DANS LES RÉGLEMENTATIONS : LE CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION

L'ARBRE DANS LE CODE CIVIL

Les règles édictées par le Code civil concernant les arbres sont les suivantes :

- Si des bois taillis sont en usufruit, l'usufruitier est tenu de conserver l'ordre et la quotité des coupes, conformément à l'aménagement et à l'usage constant des propriétaires. (Cf. Article 590)
- Si des parties de bois de haute futaie, mises en coupes réglées, font partie de l'usufruit, l'usufruitier en profite encore, en se conformant aux époques et à l'usage des propriétaires. (Cf. Article 591)
- Si les arbres compris dans l'usufruit ne font pas partie des deux cas précédents, l'usufruitier ne peut toucher aux arbres de haute futaie. (Cf. Article 592)
- Si les bois sont en usufruit, l'usufruitier peut prendre des échelas pour les vignes et il peut également prendre sur les produits issus de l'arbre suivant l'usage du pays ou de la coutume des propriétaires. (Cf. Article 593)
- Si des arbres compris dans l'usufruit meurent, sont arrachés ou brisés par accident, il est à la charge de l'usufruitier de les remplacer par d'autres. (Cf. Article 594)
- Des arbres se trouvant dans la haie mitoyenne sont mitoyens comme la haie. Les arbres plantés sur la ligne séparative de deux héritages sont aussi mitoyens. Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés. (Cf. Article 670)
- Si le PLU ne régit pas de règles précises sur les distances de plantation, s'appliquent alors les règles de l'article 671 :
 - Les arbres dont la hauteur est ou sera supérieure à 2 m doivent être plantés à une distance minimum de 2 m (à partir de l'axe du végétal) de la propriété voisine.
 - Les arbres dont la hauteur est ou sera inférieure à 2 m doivent être plantés à une distance minimum de 0,5 m (à partir de l'axe du végétal) de la propriété voisine.

- Si les distances ne sont pas respectées, une diminution à la taille légale peut être exigée (mais non réalisée) par le voisin. Cependant, si l'arbre a dépassé la hauteur légale depuis plus de 30 ans, la prescription trentenaire s'applique, ou si un accord est conclu par les propriétaires, la taille devient impossible.
- Si l'arbre empiète sur la propriété voisine, ce voisinage possède certains droits :
 - Si des branches empiètent sur la propriété d'autrui, le voisin peut contraindre le propriétaire à les couper, mais ne peut pas le faire lui-même.
 - Si des racines empiètent sur la propriété d'autrui, le voisin peut les couper lui-même. Néanmoins, si la coupe des racines met en péril la survie de l'arbre, le propriétaire peut poursuivre son voisin pour abus de droit, car ayant lui-même subi un préjudice.
 - Si l'arbre est un fruitier, tous fruits tombés sur le terrain d'autrui, non propriétaire de l'arbre, peuvent être gardés par le propriétaire du terrain sur lequel ils sont tombés. Néanmoins, il ne peut pas les récolter directement sur l'arbre.
 - Dans le cas d'une haie avec un arbre lui appartenant, l'entretien de l'arbre est partagé par les deux voisins. Si l'arbre est un fruitier, les fruits sont aussi partagés.

Anticiper le développement de l'arbre et planter à une distance conséquente (parfois plus de 2m selon l'essence) est une solution simple à mettre en place pour éviter des problèmes de voisinage.



L'ARBRE DANS LA LÉGISLATION NATIONALE : DOMAINE PRIVÉ ET DOMAINE PUBLIC



FICHE PRATIQUE N° 3

RÉGLEMENTATIONS CHEZ LES PARTICULIERS

LES ÉTUDES D'IMPACT

Depuis la loi portant sur la Protection de la nature promulguée en 1976, les études d'impact sont obligatoires pour tout aménagement public ou privé. Elle permet d'évaluer l'incidence d'un aménagement sur l'environnement et est réglementée par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, ainsi que par les articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'environnement et par le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977. L'étude d'impact est obligatoire pour la construction de tout ouvrage pouvant avoir des répercussions sur l'environnement. Après avoir été réalisée, l'étude d'impact donne des préconisations pour supprimer, réduire ou compenser l'impact environnemental. Elle peut alors obliger les intervenants à une protection renforcée de l'arbre lors d'un projet d'aménagement.

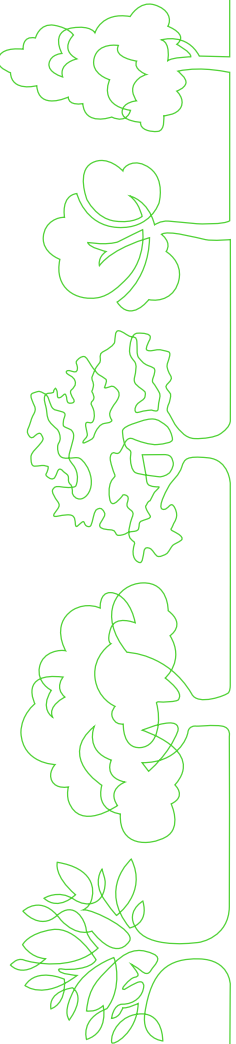
LES SITES PROTÉGÉS

À la suite de la loi du 21 avril 1906 portant sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, qui est remplacée par la loi du 2 mai 1930, portant sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, différentes mesures de protection sont établies sur les sites relevant de ces lois. Elles mettent en place deux mesures de protection pour des sites ayant un caractère défini par la loi. Il existe donc les sites inscrits et les sites classés. Les sites inscrits ou classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis, présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi.

L'inscription s'applique à des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour être classés, ou bien constitue une mesure conservatoire avant un classement.

Le classement est une protection plus importante que l'inscription. Il concerne des éléments remarquables ponctuels (rochers, cascades, fontaines, etc.), ainsi que des ensembles géologiques, géographiques ou paysagers (massifs, forêts, marais, etc.). Un classement interdit, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Les sites, inscrits ou classés bénéficient d'une protection réglementée par le Code de l'environnement. Le statut de site classé implique que toute modification de l'aspect ou de l'état du site nécessite une autorisation, après étude des Architectes des Bâtiments de France. Cela peut donc concerner l'élagage et les abattages de grande envergure.



LA LOI SRU

La loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 précise qu'un projet paysager est nécessaire lors de la création d'un lotissement. Ce projet doit prévoir des plantations adaptées aux parcelles, dans le but d'éviter tout conflit de voisinage. Les propriétaires doivent être informés de ces règles de plantation. Pour cela, les règles peuvent être fixées dans un cahier des charges du lotissement. En l'absence de ce dernier, les propriétaires peuvent se référer aux recommandations de plantation prévues dans cette chartre. Lorsque le lotissement est déjà existant, il faut respecter le règlement du PLU.

DANS UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Plantation et entretien des végétaux :

- Lorsqu'il s'agit d'une location, l'entretien des plantations (remplacement des arbres, élagage, tonte, etc.) est à la charge du locataire. Ce qui dépasse l'entretien courant (élagage important et abattage) reste à la charge du propriétaire. Ces travaux peuvent être effectués par le propriétaire sans l'avis du locataire, sauf stipulations contraires mentionnées dans le bail.
- Les propriétaires privés riverains des voies publiques ont des obligations en matière de plantations et d'élagage.
 - Lorsqu'il s'agit d'un chemin rural, sont autorisées (article D. 161-22 du Code rural et de la pêche maritime) les plantations d'arbres et de haies le long des chemins à condition que les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage soient respectées, sous réserve d'acceptation par le Maire. En effet, ce dernier peut imposer que les plantations soient placées à des distances au plus près égales à celles prévues pour les voies communales.
 - Lorsqu'il s'agit des voies communales, il est interdit, sous peine d'amende (article R. 116 du Code de la voirie routière), d'établir ou de laisser croître sans autorisation des arbres ou des haies à moins de 2 m de la limite du domaine routier. Toute nouvelle plantation en deçà de cette limite est une infraction. Les plantations existantes doivent obligatoirement être élaguées au niveau des branches et des racines à l'aplomb de la voie.
 - Toute plantation à proximité de croisements, virages ou points dangereux, ou incommode pour la circulation publique fait l'objet d'une servitude de visibilité. Les propriétaires sont dans l'obligation de tailler les plantations masquant la visibilité (article L 114-1 et L 114-2 du Code de la voirie routière).
 - Le Maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies (article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales).
- Responsabilité des personnes privées : pour un propriétaire privé, les dommages résultant d'un arbre sont pris en charge par la responsabilité civile. Toutefois, si le propriétaire prouve que l'arbre est bien entretenu, il ne peut pas être tenu pour responsable du dommage.

Les dommages causés par un arbre peuvent également s'inscrire dans le cadre de la responsabilité des choses que l'on a sous sa garde. Le gardien de l'arbre est responsable des dommages engendrés par l'arbre. Le propriétaire est présumé gardien, donc l'absence de faute ne l'exonère pas de sa responsabilité. Seuls les cas de force majeure, comme une tempête, peuvent l'exonérer.

DANS L'ESPACE PUBLIC

Les propriétaires publics ont, comme les propriétaires privés, des obligations vis-à-vis des arbres. Ils ont en charge leur entretien, mais sont aussi responsables des dommages qu'un arbre peut occasionner. Le responsable est soit la personne publique propriétaire, soit le gestionnaire. Si les dommages sont occasionnés dans le cadre d'un ouvrage public, l'usager victime doit démontrer le lien de causalité entre les dommages et l'ouvrage. Le propriétaire public peut s'exonérer de sa responsabilité s'il prouve l'absence de défaut d'entretien, ou s'il a fait tout son possible pour y remédier.

Par ailleurs, un arbre situé sur un espace public et qui cause des dommages dans une propriété riveraine (fissure dans un mur de clôture par exemple) peut ouvrir droit à des réparations, sans qu'il y ait besoin de prouver une faute. Il suffit simplement de démontrer le lien de cause à effet entre l'arbre et les dommages.

Le domaine public est aussi réglementé, notamment à propos des questions de distance d'implantation des arbres et l'accessibilité.

- Il doit être laissé libre de toute plantation un cheminement de 1,40 m de large sur 2,20 m de hauteur minimum, ceci dans un souci d'accessibilité.
- Il n'existe pas encore de réglementations sur les distances de plantation par rapport aux propriétés riveraines. Cependant, le gestionnaire ou le maître d'œuvre ont le devoir de veiller à ce que ces plantations n'apportent pas de nuisances aux riverains et aux usagers.

Il est important pour les collectivités de se munir d'un plan de gestion ainsi que d'un calendrier pour veiller à l'état des arbres et de disposer d'une traçabilité des visites de contrôle. Ainsi, la Ville de Talence a mis en place un plan simple de gestion sur sa commune, ce qui lui permet d'assurer une gestion différenciée, en accord avec les objectifs de développement durable et de maintenir un suivi de l'état de santé des arbres.







III - L'ARBRE DANS LE PLUI BORDEAUX MÉTROPOLE



L'ARBRE DANS LE PLUi BORDEAUX MÉTROPOLE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document cadre destiné à définir les différents aménagements du territoire (le PLU remplace le POS depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) votée en 2000). Le PLU définit les règles concernant les formes des constructions, les zones constructibles ou non, les zones gardées pour un futur développement, etc. Il doit exposer clairement le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en y résumant les intentions générales de la collectivité au sujet de l'évolution de l'agglomération. Le PLU comprend plusieurs documents dont le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement avec ses parties graphiques et écrites, les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA). Le PLU peut être décliné à une échelle intercommunale, il est alors appelé PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Le PLU ou PLUi doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui lui s'applique à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD comporte les orientations générales d'aménagement dans le cadre du développement durable. Le PADD de Bordeaux Métropole se décline selon cinq orientations générales, dont deux qui touchent au patrimoine végétal :

- **AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE**, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales. Afin de répondre à cette orientation (qui est la plus importante dans le cadre de cette charte), il est nécessaire de :

Développer la présence du végétal au sein des quartiers. Talence s'évertue à remplir cet objectif depuis plusieurs années par :

- La prise en compte des espaces de nature fragmentés en milieu urbain et la protection des éléments remarquables ;
- La végétalisation des espaces publics en faisant émerger de nouvelles pratiques de conception et de gestion des espaces verts et naturels ;
- L'incitation à l'émergence d'aménagements et de modes de gestion favorisant le développement de la biodiversité ;
- Le développement, au sein des projets urbains, des modalités

d'intégration de la nature en ville et des dispositifs naturels susceptibles d'améliorer la qualité de vie des citoyens ;

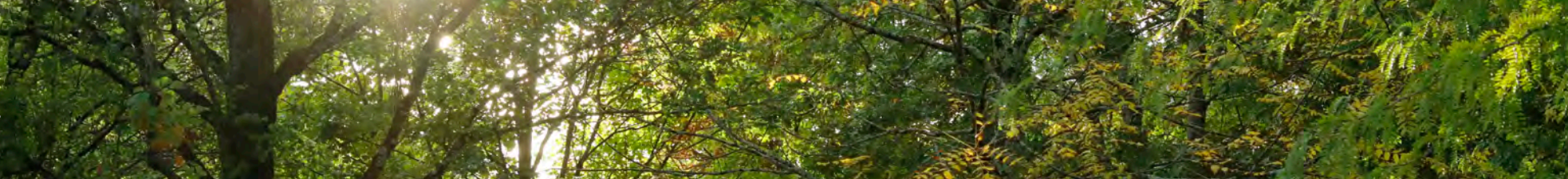
- Le maintien et développement d'espaces dédiés à la création de jardins familiaux ou de jardins partagés au sein des quartiers.

S'adapter au changement climatique par :

- Le maintien ou la réalisation, au sein des quartiers, d'espaces de nature et de traitements végétalisés, permettant de réguler les pics de chaleur et de réduire les apports solaires en été ;
- L'utilisation des capacités thermorégulatrices des zones humides et des espaces en eau.

- **RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE**, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.

Pour répondre à cette deuxième orientation, il est nécessaire, par exemple, de conforter les espaces naturels et agricoles et de préserver les continuités écologiques du territoire.



LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Un EBC peut être élaboré lors de la création, de la révision ou de la modification d'un PLU. Les terrains boisés ne sont pas les seuls concernés par la création d'un EBC. En effet, selon l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, ce classement s'applique aux bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies et des plantations d'alignement peuvent aussi faire l'objet d'un EBC. D'autre part, un EBC peut également concerner un terrain non encore boisé mais qui a vocation à le devenir. On parle donc d'un espace boisé à conserver, à protéger ou à créer. La création d'un EBC a plusieurs impacts sur l'évolution de l'espace classé. Ce classement interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. De plus, il entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier. Ainsi, sur ces espaces, l'élagage et les abattages sont réglementés. Le déclassement d'un EBC est toujours possible, mais la procédure est compliquée. Il ne peut être réalisé que lors de la révision d'un PLU, ou lors de la mise en compatibilité avec un projet.

La ville de Talence a plusieurs EBC sur son territoire, qui représentent 55 hectares environ, le plus grand étant bien évidemment le bois de Thouars. Il s'agit d'un vaste espace de nature remarquable au sein d'un tissu urbain constitué. Autour du bois, plusieurs autres espaces de nature permettent d'établir une continuité paysagère. Ces espaces comprennent les jardins familiaux du Château de Raba, le domaine de Raba, le parc du château de Thouars et Verlaine. Plusieurs recommandations particulières s'appliquent sur ces espaces. Il faut aussi préserver l'alignement d'arbres menant au château Raba, tous travaux pouvant porter atteinte et dommages aux arbres sont proscrits.

LES ESPACES PAYSAGERS À PROTÉGER (EPP)

Au titre de l'article L 123-1-5 III-2° du Code de l'urbanisme, le PLU peut identifier et localiser des espaces paysagers à protéger. Il s'agit d'un classement des éléments paysagers remarquables, bâtis ou non bâtis, avec des prescriptions adaptées aux sites. Un EPP est une protection d'un élément paysager, au même titre qu'un EBC, mais qui n'interdit pas le changement d'affectation, ni l'évolution du site et qui en même temps protège le cadre existant. Ces EPP sont identifiés dans le PLU. À Talence, environ 58 hectares sont classés EPP.

Le PLUi Bordeaux Métropole possède un atlas des arbres isolés par la commune. Les arbres répertoriés dans cet atlas font partie des EPP de la Métropole et de la commune de Talence. La conservation de ces arbres est prioritaire. Si après expertise, des arbres sont menacés, ils doivent être remplacés.

LES PRESCRIPTIONS DE PLANTATION SELON LE ZONAGE DU PLUi



Le PLU établit un zonage de l'ensemble de son territoire et le classe suivant l'affectation actuelle ou prévue du territoire. Ainsi, il existe quatre grandes zones différentes :

- **A : zone agricole**, où seules les constructions liées à l'exploitation agricole ou aux services publics sont autorisées ;
- **N : zone naturelle et forestière**, non constructible ou constructible en partie à condition de préserver son caractère naturel ;
- **U : zone urbaine**, où il est possible de construire à condition de respecter les dispositions définies par le règlement associé ;
- **AU : zone à urbaniser**, où il est possible de construire dès lors que les terrains sont équipés en réseaux, voirie-eau-électricité, à plus ou moins long terme.

Ces zones sont découpées en sous-zones, dans lesquelles des prescriptions particulières s'appliquent, notamment sur les plantations. La ville de Talence n'est concernée que par les zones A, N, UP (zone urbaine particulière), UM (zone urbaine multifonctionnelle) et US (zone urbaine spécifique). Par exemple, dans le PLUi Bordeaux Métropole, sur la zone Ne, sont considérés comme :

- **arbres de petit développement** : les sujets de 4 à 8 m de hauteur à l'âge adulte ;
- **arbres de moyen développement** : les sujets de 8 à 15 m de hauteur à l'âge adulte ;

- **arbres de grand développement** : les sujets de plus de 15 m de hauteur à l'âge adulte.

Les plantations requises dans le projet de construction sont réalisées dans les espaces en pleine terre. Elles doivent, à minima, comporter un arbre de petit développement pour 40 m² d'espace en pleine terre et/ou un arbre de moyen développement pour 80 m². Les plantations doivent permettre de constituer une masse arborée et/ou arbustive conséquente à l'âge adulte. Les distances entre les plantations doivent être compatibles avec les voies ou cheminements d'accès, les espaces nécessaires à l'entretien des ouvrages et la sécurité des riverains. Dans tous les cas, les plantations doivent être réalisées avec des essences variées privilégiant les espèces endogènes, dépolluantes et non-allergènes.

Pour plus de précisions, consulter le PLUi de Bordeaux Métropole.



FOCUS SUR LA RÉGLEMENTATION POUR LES CITOYENS :

Toute nouvelle plantation d'arbre $\leq$ à 2 m doit être placée à minimum 50 cm en retrait des limites de la propriété.

Toute nouvelle plantation d'arbre $\geq$ à 2 m doit être placée à minimum 2 m des limites de la propriété.

Cette distance se mesure à partir du milieu du tronc.

Pour les branches empiétant chez le voisinage, **le voisin ne peut pas les couper lui-même**, c'est au propriétaire de le faire. Si ce sont des racines qui empiètent, le voisin peut les couper lui-même. L'entretien d'un arbre appartenant à une haie mitoyenne se fait par les deux propriétaires. Dans le cas d'un fruitier, les fruits sont partagés. Pour un fruitier dépassant chez le voisinage, les fruits tombés chez le voisin lui appartiennent, mais il ne peut pas les cueillir directement sur l'arbre.

Les riverains doivent entretenir leurs arbres et arbustes de manière à garder une visibilité sur les croisements et les rues et d'éviter tous dangers sur les voies.

En cas de question, s'adresser au service Urbanisme de la Ville - Tél. 05 56 84 78 64

FOCUS SUR LA RÉGLEMENTATION DANS LES TEXTES :

Le PLUi Bordeaux-Métropole apporte plusieurs éléments de réglementation. Il est donc **important de le consulter pour tout projet d'aménagement**.

Les principales réglementations concernant les arbres se retrouvent dans les EBC et les EPP. Les EBC sont un classement interdisant les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol qui sont de nature à compromettre la conservation, la protection ou les créations des boisements. Les EPP sont un classement des éléments paysagers remarquables, bâtis ou non bâtis, avec des prescriptions adaptées aux sites.

La législation nationale comporte aussi des réglementations à prendre en compte pour un projet d'aménagement : la loi sur **l'obligation de la réalisation d'une étude d'impact** lors de la construction de tout ouvrage pouvant avoir des répercussions sur l'environnement donne des préconisations pour **supprimer, réduire ou compenser l'impact environnemental**. Un arbre peut alors faire l'objet d'une protection renforcée lors d'un projet d'aménagement.

La loi sur la protection des monuments naturels et des sites à caractère culturel crée deux statuts de protection : **les sites inscrits et les sites classés**. Ils ont pour objectif la préservation d'espaces naturels ou bâtis ayant un intérêt culturel. Les sites classés demandent une autorisation pour toutes modifications.

Avec la loi SRU, un projet paysager est nécessaire lors de la création d'un lotissement. Il prévoit des plantations adaptées aux parcelles. Les propriétaires doivent être informés de ces règles de plantation.



A photograph of a garden scene. In the foreground, a person wearing a dark jacket and a hat is pushing a stroller along a light-colored path. To the left, there is a large, tall, conical topiary tree. In the center, a large, rounded, bushy topiary sits on the grass. The grass is green and covered with many small white daisy-like flowers. In the background, there are more trees, some with white blossoms, and a playground structure is visible. A white rectangular box with a thin horizontal line and a small circle at the end is positioned in the upper right corner, containing the title text.

IV - LE PATRIMOINE ARBORÉ DE TALENCE

AUX ORIGINES DE TALENCE

Talence, avec ses 8,28 km², est l'une des plus petites communes de l'agglomération de Bordeaux. C'est aussi une des villes les plus denses de France, comptant 43 670 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2021, soit plus de 5 000 habitants au km².

Talence a d'abord été un village. Son origine remonterait à l'Antiquité. De cette époque jusqu'au XVI-XVII^e siècle, ce territoire était recouvert par une vaste étendue de forêt. Des voies partant de Bordeaux et allant dans différentes directions traversaient Talence dès l'époque romaine. L'une s'étirait de Bordeaux jusqu'à La Teste (en suivant approximativement le tracé de l'actuel chemin de fer). La deuxième conduisait à Bayonne, en passant par Salles. La dernière menait à Toulouse. C'est sur ces routes romaines, semble-t-il, que les chemins de Compostelle furent établis (la « voie de Gascogne », empruntée pour le pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle menant en Espagne passait par Bordeaux et Talence). Ces voies, ainsi que la construction de plusieurs chapelles entre le XII^e et le XIX^e siècle ont amené de riches bourgeois à installer des maisons de campagne et des châteaux. C'est au XVII^e siècle que le peuplement de Talence a véritablement débuté grâce à l'existence de ces trois axes importants (Bayonne, La Teste et Toulouse). L'activité industrielle confirma son statut de commune urbaine.

Aujourd'hui, Talence est une commune essentiellement résidentielle, familiale et étudiante, du fait des nombreuses universités et écoles d'enseignement secondaire et supérieur qui y sont établies.



« La rue Sainte-Catherine, le cours de l'Argonne, le cours Gambetta et le chemin Roul, avec le village du Grand Cournau de Ruhan sur la droite, constituaient apparemment un tronçon de la route Bordeaux-Bayonne, par Salles, tracée par les vainqueurs de la Gaule, et cette route passait donc sur le sol où devait se former le cœur même de TALENCE ».

(Maurice FERRUS, in Histoire de Talence, 1993)

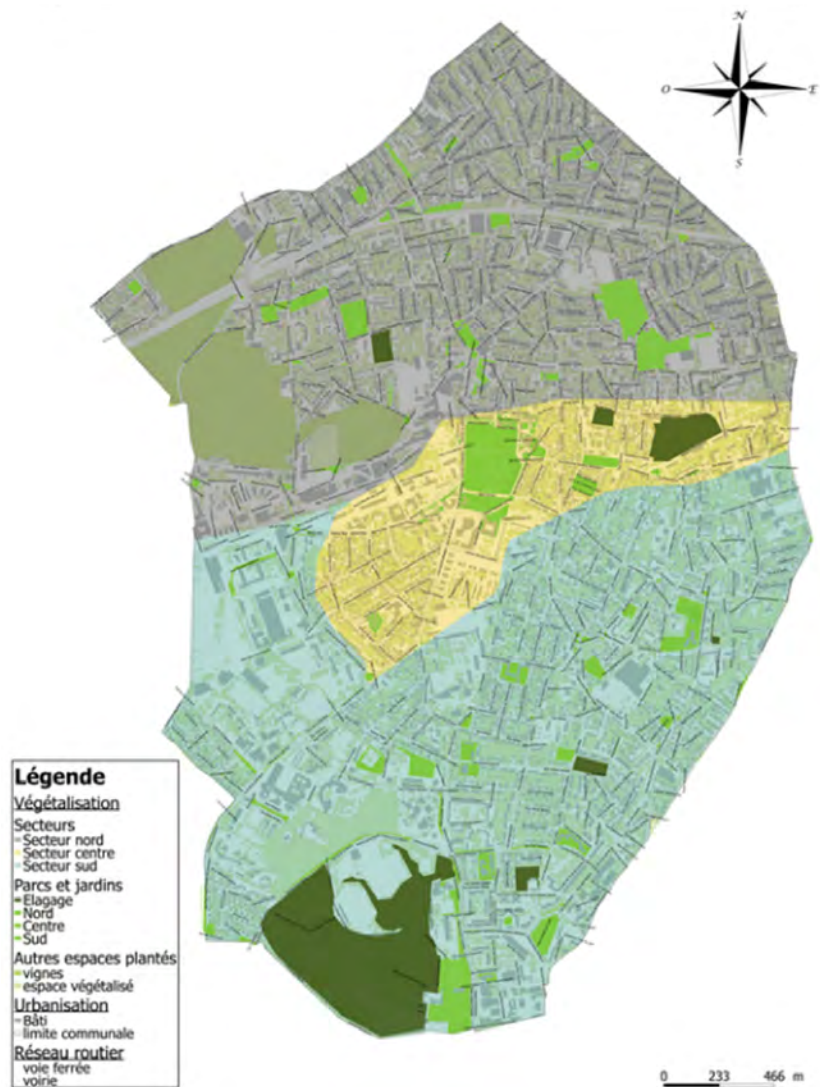
LES ESPACES VÉGÉTALISÉS TALENÇAIS

LES SECTEURS D'ENTRETIEN

Afin de gérer au mieux ses espaces végétalisés, la Ville de Talence a établi trois secteurs distincts : le nord, le centre et le sud. Ce sont au total dix-huit agents répartis en trois équipes qui ont la charge de ces secteurs, ainsi qu'une équipe de production, composée de trois agents.

Une cinquième équipe vient s'ajouter pour l'entretien de tous les arbres de la ville, ainsi que celui de quelques bois et parcs, l'équipe élagage et arrosage. Cette dernière s'occupe plus spécifiquement des espaces naturels et boisés et de l'élagage de tous les arbres de la ville de Talence. Parmi les espaces spécifiques entretenus par la Ville, il est possible de citer le parc du Couvent, le bois Laffite, le parc Sourreil, le centre d'animation jeunesse, ainsi que certaines parties du bois de Thouars, le reste étant géré par l'Office National des Forêts (ONF). La mairie se charge de l'élagage, ainsi que de l'entretien des allées et de certaines autres zones (parcelle du Campanile, arrière du Dôme, les Petits Rois, etc).

Malgré une forte densité, Talence totalise 106 hectares d'espaces végétalisés. Une trentaine de parcs et jardins et deux bois (le bois de Thouars et le bois Laffite) permettent aux habitants de profiter d'espaces de verdure.



LA PLACE DE L'ARBRE À TALENCE : TYPOLOGIE

Plus de 5 000 arbres sont présents sur l'ensemble de la commune et pas moins d'une centaine d'essences différentes sont recensées. En 2017, plus d'une centaine d'arbres ont été plantés, contre environ 450 arbres plantés en 2018. Les objectifs de la Ville entrent dans le projet « Un million d'arbres » avec Bordeaux Métropole et les communes associées.

Un classement en quatre typologies permet de mieux connaître l'environnement dans lequel l'arbre évolue.

Parmi ces 5 000 arbres, sont dénombrés environ 300 arbres d'alignement, 150 arbres isolés (identifiés sur le PLUi de Bordeaux Métropole) et un arbre remarquable labellisé.

300 ARBRES D'ALIGNEMENT :

On parle d'arbres d'alignement pour un ensemble d'arbres plantés de manière linéaire et régulière principalement le long des axes de circulation. Ils servent de corridors écologiques pour des espèces relativement mobiles.

Les plantations d'alignement se sont développées au cours du XVIII^e siècle. Elles servaient à marquer l'allée menant aux demeures. À Talence, on retrouve ce type d'alignement au Domaine de Raba, dont la haie de charmes et de charmillles est classée. Progressivement, les arbres d'alignement ont migré dans les paysages urbains. Les espèces les plus représentées sur ces plantations d'alignement sont celles à grand développement comme les platanes.

De plus, dans un souci de biodiversité et de gestion raisonnée, il est recommandé de végétaliser les pieds d'arbres en milieu urbain et, lorsque l'espace est suffisant, de favoriser une strate buissonnante entre les arbres. Ces éléments permettent à ces arbres de jouer pleinement leur rôle de corridor écologique. C'est la politique que mène la Ville depuis plusieurs années maintenant, comme sur le cours de la Libération et sur l'avenue de l'Université.

Il est également important de ne tailler les arbres que lorsque cela

s'avère nécessaire (pour donner une forme particulière comme un mail, ou pour adapter leur volume à un faible espace disponible). En effet, les tailles fragilisent les arbres les rendant plus vulnérables aux maladies et parasites. Il est donc préférable de choisir des essences adaptées à la place disponible en prenant en considération à la fois leur développement futur et les gabarits de voiries (poids lourds, services d'utilité publique, etc.)

ARBRES DE PARCS ET JARDINS (OU ARBRES GROUPÉS - 3 000 ENVIRON)

Il s'agit des arbres plantés en groupe, de manière relativement dense. En position linéaire, en forme de haie, sur des surfaces vastes afin de créer des bosquets, ou encore des petits boisements, ce type de plantation offre plusieurs intérêts. Tout d'abord elle crée des espaces ombragés importants dans la lutte que mène la Mairie contre les îlots de chaleur. La valeur écologique est aussi un argument important. En effet, par leur densité, ils deviennent des refuges pour la faune et participent à la création de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité. C'est un enjeu bien compris par la Ville qui a récemment vu son parc Sourreil labellisé « Refuge » par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

150 ARBRES ISOLÉS :

Un arbre isolé a souvent un port large, puisqu'il n'est pas contraint par ses congénères lors de sa croissance. Souvent planté par l'homme, son intérêt a évolué dans le temps. Il est progressivement apparu dans les milieux urbains, en gardant son caractère d'élément marqueur du paysage, mais en intégrant aussi de nouveaux intérêts, notamment d'ombrage dans les espaces minéraux, ou des enjeux écologiques. En effet, il constitue un

refuge pour la faune, en étant utilisé par des espèces mobiles (oiseaux, chauves-souris, insectes). En milieu urbain, il peut être un élément de connexion entre des espaces végétalisés et des espaces minéraux. De plus, ce type d'arbre permet de réduire l'érosion du sol, en limitant notamment le ruissellement.

1 ARBRE REMARQUABLE :

Un arbre remarquable, pour être répertorié, doit obtenir le label Arbre Remarquable de France. Depuis 2000, ce label est attribué par l'association A.R.B.R.E.S. Les deux parties s'engagent par la signature d'un accord de partenariat. Obtenir ce label engage à une sauvegarde, un entretien et une mise en valeur de l'arbre, qui est considéré comme un patrimoine naturel et culturel, ainsi qu'à la mise en place sur le site d'un panneau de présentation accessible à tous.

Plusieurs critères sont nécessaires pour obtenir ce label :

- **L'âge** : plus un arbre est âgé, plus il est susceptible d'être considéré comme remarquable. Certains signes visuels comme un arbre peu vigoureux (croissance lente) et l'aspect irrégulier du tronc et des branches (bourrelets, tronc creux), combinés à des recherches historiques (témoignages, cartes postales, etc.) permettent d'estimer son âge. Ce critère dépend de l'essence de l'arbre. En effet, un if de 500 ans n'a rien d'exceptionnel compte tenu de la longévité de cette essence, contrairement à un hêtre de 500 ans.

- **Les critères physiques :**

- **la hauteur** : on peut mesurer la hauteur d'un arbre à l'aide de différents outils (un mètre laser, une croix de bûcheron). Tout comme l'âge, ce critère dépend de l'essence de l'arbre.

- **la circonférence** : elle se mesure à 1,30 m du sol, dans un plan perpendiculaire à l'axe du tronc. De même que pour les précédents critères, celui-ci dépend également de l'essence de l'arbre.

- **L'historique et les croyances** : il est bon de savoir si l'arbre a un intérêt historique (associé à un personnage, témoin de faits historiques, etc.).

Il faut aussi chercher à savoir si l'arbre est associé à une légende ou à une croyance quelconque.

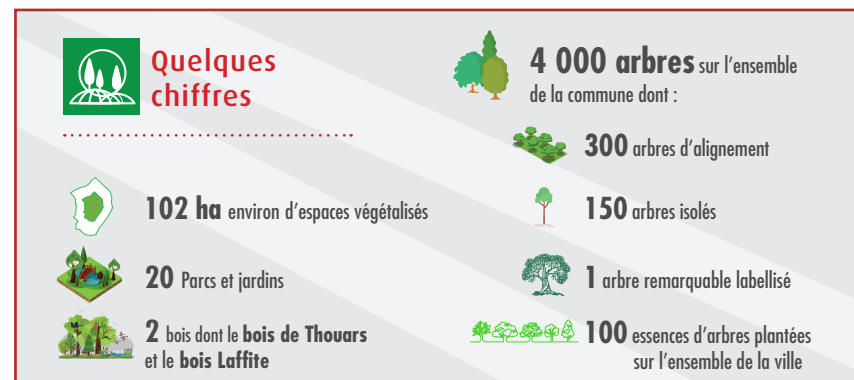
- **Les critères esthétiques** : il est nécessaire de regarder sa morphologie et sa physionomie (aspect tortueux, enlacé, arbre taillé originalement, envergure, etc.) mais aussi son intérêt paysagé.

- **Les critères biologiques** : il s'agit ici de déterminer si l'arbre a un fonctionnement original, s'il présente des adaptations particulières au milieu, ou s'il a des particularités physiologiques.

- **Les autres critères** : les scientifiques cherchent aussi à savoir si l'arbre se situe hors de son milieu naturel de répartition. Ils portent aussi une attention à sa situation, afin de savoir si l'arbre est isolé ou intégré dans un peuplement remarquable.



La commune de Talence possède un arbre remarquable labellisé sur son territoire. Il s'agit d'un Orme du Caucase ou Zelkova, dans le parc André Curvale. Il aurait été planté vers 1830, sur le site du parc de l'ancien château Le Brana. Il a une circonférence de 4,45m. L'Orme du Caucase peut mesurer jusqu'à 35m de hauteur et vivre jusqu'à 300 ans.



L'INVENTAIRE DES ESPÈCES ET CARTOGRAPHIE DE L'AGENCEMENT

La Ville de Talence s'est construite au fil des siècles, en commençant par un petit bourg au nord de la ville. Sa position enviable, au carrefour de trois axes majeurs reliant La Teste, Bayonne et Toulouse a permis son développement au cours des XVII^e et XVIII^e siècle. La partie nord de la ville tire son aménagement de cette période : des rues étroites, souvent à sens unique et des trottoirs eux aussi étroits laissant peu de place pour les arbres.

Ce quartier ancien se caractérise par un bâti dense et bien sûr la présence d'échoppes, habitat typique du XVIII^e siècle à Bordeaux. Au fil des années la ville grandit, gagne des habitants et s'étend au sud. Les politiques d'aménagement évoluent et la partie centrale de la ville est donc pensée différemment. Autour des châteaux Margaut et Peixotto, les rues et les trottoirs sont plus larges, des places et squares sont aménagés. L'arbre est ainsi mieux intégré.

Au cours des XIX^e et XX^e siècle, les activités industrielles transforment profondément la ville. À l'instar de l'aménagement de la partie centrale, le sud accueille désormais des rues larges permettant l'implantation d'arbres. C'est un quartier marqué par une forte présence de grands ensembles, de groupes scolaires, de parcs, de places ou de squares. Le domaine universitaire y occupe aussi une place importante, à cheval sur plusieurs quartiers. Ces constructions, par nature moins denses, offrent de grands espaces de respiration et font du sud de Talence un secteur plus arboré. On y trouve principalement des arbres de parcs et jardins, ainsi que des arbres d'alignement (avenue de Thouars, allée du Château de Thouars, esplanade Charles De Gaulle, rue Verlaine, rue Lamartine, avenue de la Marne, avenue de l'Université, cours de la Libération). Dans les écoles, sous l'impulsion de la Mairie, le traditionnel Platane laisse peu à peu la place à des arbres fruitiers qui allient l'aspect pédagogique et écologique. À l'image de la place Charles de Gaulle, des vergers sont aussi plantés.



Talence possède un logiciel (ATAL) où sont répertoriés tous les arbres plantés.
Voici la liste exhaustive des espèces :

ARBRES FRUITIERS		
Abricotier	Amandier	Arbousier
Azerolier	Cerisier	Châtaigner
Cognassier	Figuier	Grenadier
Jujubier	Nectarinier	Neflier
Noisetier	Noyer commun	Pêcher
Plaqueminier	Poire	Pommier
Prunier		

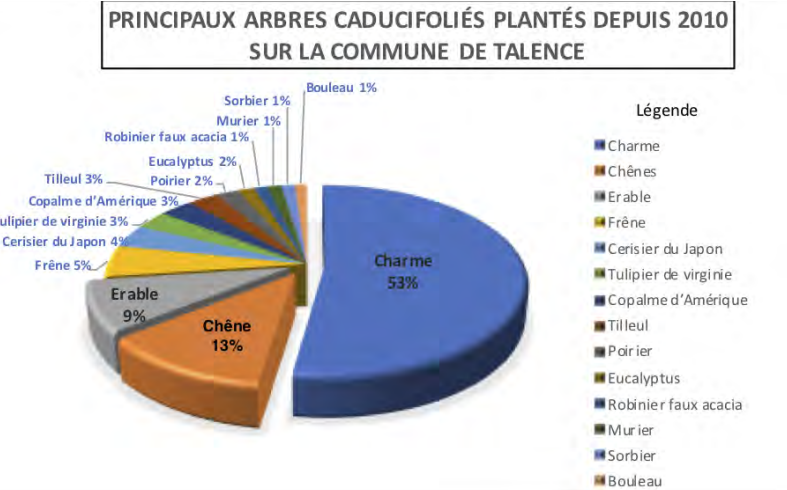
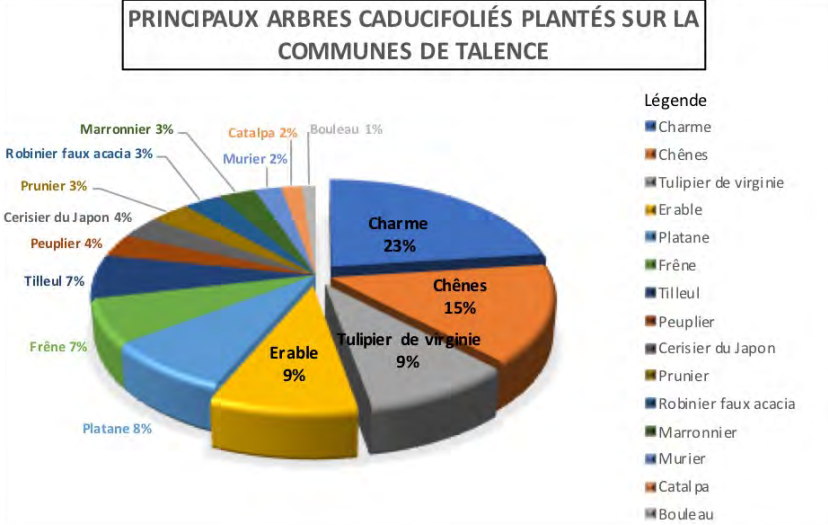
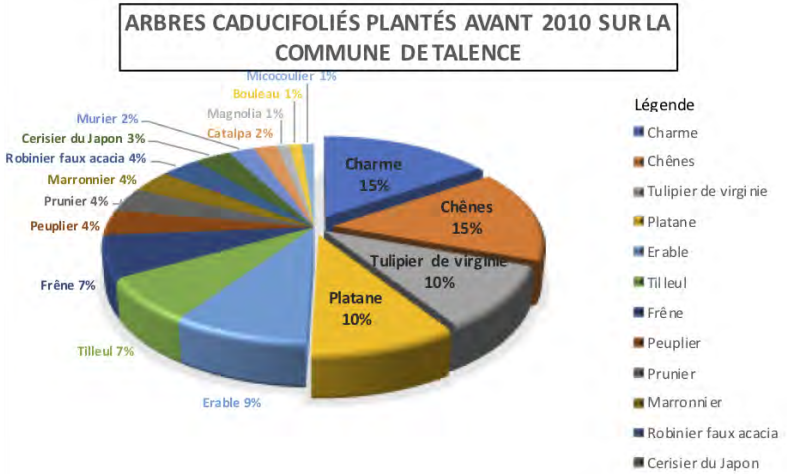
CONIFÈRES		
Cèdre	Cèdre à l'encens	Cryptomère du Japon
Cyprès chauve	Cyprès commun	Cyprès de Lawson
Cyprès de Leyland	Désespoir du singe	Epicéa
Genévrier	Ginkgo	If
Mélèze	Métaséquoia	Pin
Redwood	Sapin	Sapin suguë
Séquoia de Californie	Thuya	

FEUILLUS

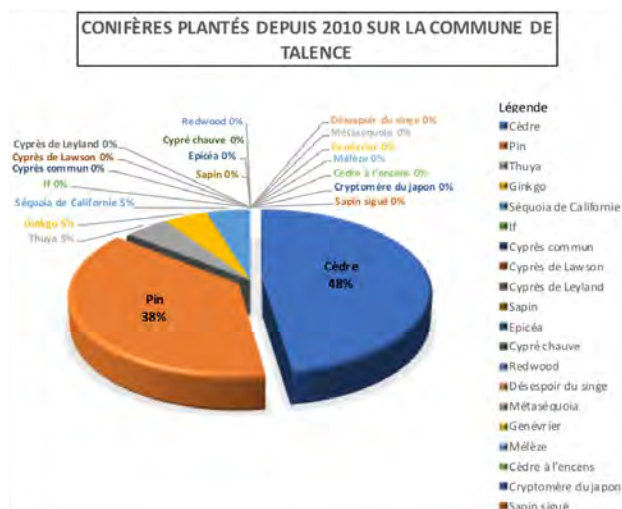
Acacia de Constantinople	Ailante	Arbre de Judée
Aubépine	Aulne	Bouleau
Catalpa	Cerisier du Japon	Charme
Chêne	Chicot	Copalme d'Amérique
Erable	Eucalyptus	Fevier à trois épines
Hêtre	Magnolia	Marronnier
Micocoulier	Mûrier	Mûrier de Chine
Noisetier	Oranger des osages	Orme
Orme du Caucase	Parrotia	Paulownia
Peuplier	Plaqueminier Kaki	Platane
Poirier	Poirier de Chine	Pommier à fleur
Prunier	Pterocarier du Caucase	Robinier faux acacia
Saule	Savonnier de Chine	Sophora
Sorbier	Sureau	Tamaris
Tilleul	Tulipier de Virginie	Tupélo noir

LES ARBRES CADUCIFOLIÉS

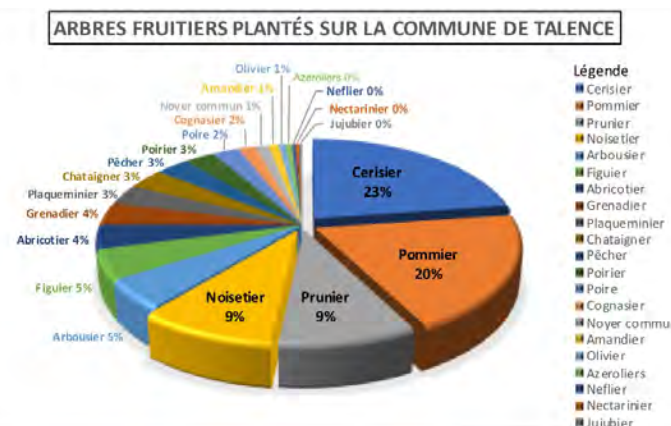
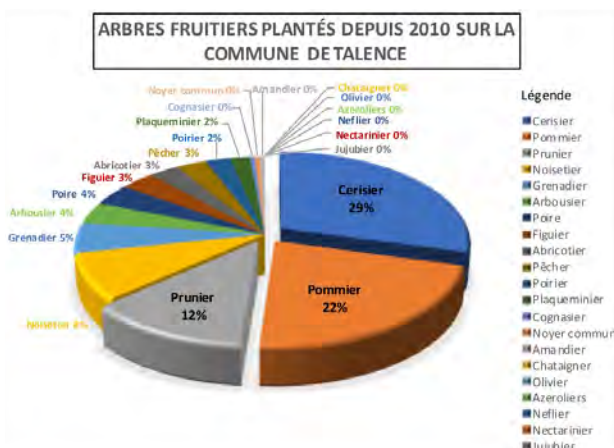
Toutes ces espèces ne sont pas plantées à proportion égale dans la ville de Talence. Ces diagrammes montrent les espèces d'arbres qui sont plantés en majorité sur la commune.



LES CONIFÈRES



LES ARBRES FRUITIERS









III - ENGAGEMENTS

NOS ENGAGEMENTS POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ARBRE À TALENCE

CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE

Communiquer sur les enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine arboré

Cette présente charte de l'arbre est destinée aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers. Elle concerne donc tous les Talençaises et Talençais. Communiquer, valoriser, sensibiliser sur les actions menées par la Ville permettrait de faire connaître les arbres à la population. Cette meilleure connaissance de son environnement est aussi nécessaire pour faire baisser les actes de vandalisme, qui sont malheureusement encore trop nombreux. Faire découvrir, informer et sensibiliser la population ou encore l'impliquer concrètement dans les actions initiées par la Ville sont aujourd'hui des nécessités. Les Talençaises et Talençais peuvent déjà proposer des projets pour la commune via les budgets participatifs. Cet outil, très utilisé par les habitants, accueille chaque année de nombreux projets de développement durable. Il est également possible de s'investir dans les jardins partagés qui se développent dans la ville. Aussi, des actions pédagogiques sont menées dans les écoles, où les enfants participent par exemple à la plantation d'arbres. Faire connaître les arbres du territoire par des animations ou supports spécifiques est un enjeu important pour les prochaines années. L'arbre remarquable labellisé dispose par exemple d'une plaque explicative.

NOS OBJECTIFS

› Mettre à jour régulièrement l'inventaire et la cartographie de l'ensemble des arbres de la Ville

Le service Environnement et Paysages recense chaque arbre planté sur le domaine public (hormis le bois de Thouars) sur le logiciel Atal. Cette base de données est mise à jour annuellement.

Un inventaire est également réalisé sur le domaine privé et communal, avec l'aide de Bordeaux Métropole et du PLUi.

› Faire connaître les arbres du territoire

Le bois de Thouars : géré par l'ONF (Office National des Forêts) grâce à un plan de gestion d'entretien et de plantation du bois, il est sanctuarisé par un sentier botanique, accompagné d'observatoires aux réserves d'eau. L'observation de la faune et de la flore peut ainsi se dérouler sans déranger ses « habitants ».

La moyenne d'âge des plus de 3 000 arbres est de 120 ans. On y trouve des chênes pédonculés, des chênes d'Amérique, des pins, des bouleaux, des acacias et des châtaigniers entre autres.

Plus de 5 000 arbres sont présents sur l'ensemble de la commune (hormis le bois de Thouars) et pas moins d'une centaine d'essences différentes sont recensées.

Ces arbres sont classés en différentes catégories : arbres d'alignement (300), arbres isolés (150 et identifiés au PLUi de Bordeaux Métropole) et 1 arbre remarquable.

Un arbre remarquable est repéré pour diverses particularités et relève d'un patrimoine par sa rareté, ses dimensions, sa position, son âge ou encore sa force symbolique.



Chaque année, environ 500 arbres sont plantés sur les espaces communaux.

La commune de Talence **possède un arbre remarquable labellisé sur son territoire**. Il s'agit d'un Orme du Caucase ou Zelkova, dans le parc André Curvale. Il aurait été planté vers 1830, sur le site du parc de l'ancien château Le Brana. Il a une circonférence de 4,45 m. L'Orme du Caucase peut mesurer jusqu'à 35 m de hauteur et vivre jusqu'à 300 ans.

Il est identifié au PLU ainsi que par une plaque sur le site

La Ville est inscrite dans le projet « un million d'arbres » avec Bordeaux Métropole



FICHE PRATIQUE N° 2

LA PLACE DE L'ARBRE À TALENCE

› Mettre à disposition des documents pratiques d'aide à la décision et à la bonne gestion des arbres

Un document sera mis en ligne sur le site de la Ville en 2022, afin d'apporter des réponses aux questions les plus courantes autour de la bonne gestion des arbres.

› Sensibiliser et favoriser l'éducation à la préservation du patrimoine arboré

En 2000, l'opération « un arbre, une classe » a permis de mettre en place des échanges avec les écoles de la commune. En 2021, cette opération a été relancée pour les classes de CP.

La Ville organisera chaque année des animations autour de ces plantations avec les enfants, leur famille et les enseignants.

La Ville s'est engagée à planter et à attribuer un arbre à chaque mariage ainsi qu'à chaque naissance sur la commune.

Tous les ans en novembre, la Ville distribue environ 500 végétaux (plante grimpante, arbuste, fruitier) aux administrés car « *À la Sainte Catherine, tout bois prend racine* ».

› Mettre en place une information concernant les interventions d'abattages, de plantations et d'élagage

Avant d'abattre un arbre, une étude préliminaire est faite par un cabinet d'expertise.

La signalisation suivante est mise en place : « Il est prévu un abattage d'arbres dans votre quartier ».

Une semaine avant l'abattage, un document est diffusé aux riverains pour les informer de l'opération et des projets de replantation.

Enfin, le service fait une demande auprès du service voirie et espaces publics pour l'obtention d'un arrêté de circulation qui sera affiché 48h avant la date d'intervention.

L'abattage fait partie de la bonne gestion du patrimoine arboré de la ville.

Le service Environnement et Paysages peut accompagner les administrés dans l'évaluation de l'état sanitaire des arbres sur le domaine privé.



FICHE PRATIQUE N° 7

SOIGNER LES ARBRES - LUTTER CONTRE LES PARASITES

- Poursuivre les campagnes de diagnostic réalisées par des bureaux d'études externes : diagnostics réguliers, inspections visuelles pour déterminer l'absence d'anomalies et caractériser l'état de l'arbre.

Depuis 2011, chaque arbre fait régulièrement l'objet d'une expertise par un intervenant extérieur. Cela permet de contrôler son état physique et sanitaire. Chaque arbre ainsi expertisé est géoréférencé dans une base de données. La carte ci-après montre les arbres qui ont été expertisés jusqu'à présent. Ce travail est évidemment toujours en cours.

Cette expertise se concentre essentiellement sur les arbres pouvant présenter un risque pour la sécurité publique ou en mauvais état. Toutefois, dès 2012, la Mairie a souhaité expertiser en priorité les arbres présents dans les cours d'école et ainsi prévenir les éventuels risques.

À ce jour, la ville de Talence dénombre 4 130 arbres répertoriés dont 3 270 qui sont expertisés.



FICHE PRATIQUE N° 3

RÉGLEMENTATION CHEZ LES PARTICULIERS

- Appliquer les recommandations de la Métropole (PLU) et les règles inscrites dans la loi.



FICHE PRATIQUE N° 1

L'ARBRE DANS L'ESPACE PUBLIC

- Surveiller et évaluer de manière régulière l'état du patrimoine arboré
- Lutter contre les maladies spécifiques aux arbres présents en nombre sur la commune.



FICHE PRATIQUE N° 6

SOIGNER LES ARBRES - LUTTER CONTRE LES NUISIBLES



LES ARBRES EXPERTISÉS SUR LA COMMUNE DE TALENCE



➤ Surveiller au quotidien

Depuis 2011, le service environnement et paysages possède une gestion sanitaire des arbres. La fréquence de ces expertises est déterminée en fonction de l'état de l'arbre (2 à 5 ans).

De plus, les arbres sont surveillés de manière continue et aléatoire par les agents du service environnement et paysages ; en effet, leur formation leur permet d'avoir un œil averti sur la protection des arbres.



ENTRETENIR, PRÉVENIR, GUÉRIR

Engagements de la commune

ENTRETENIR.....

➤ Prévention et entretien des arbres abîmés, fragiles, blessés, et présentant des dangers pour la sécurité de l'utilisateur du domaine public

Les propriétaires publics ont, comme les propriétaires privés, des obligations vis-à-vis des arbres. Ils ont en charge leur entretien et sont également responsables des dommages qu'un arbre peut occasionner. L'équipe d'élague du service environnement et paysages répond efficacement et promptement à toutes les demandes.

➤ Protection des troncs par des canisses palissées ou des grilles de protection

Concernant la protection des troncs, le service utilise de la canisse et du ruban de jute.

➤ Optimiser l'entretien de l'arbre notamment en choisissant des périodes propices (hors descente de sève)

Notre équipe d'élague intervient sur la période de novembre à mars, après descente et avant montée de sève.

➤ Zéro-phyto dans le traitement (suppression des intrants chimiques)

Depuis 2012, le service Environnement et Paysages n'utilise plus de produits phytosanitaires, dits dangereux pour la santé et est passé en PBI (Protection Biologique Intégrée).



FICHE PRATIQUE N° 6

SOIGNER LES ARBRES - LUTTER CONTRE LES NUISIBLES



FICHE PRATIQUE N° 7

SOIGNER LES ARBRES - LUTTER CONTRE LES PARASITES

➤ Détails des différentes techniques d'arrosage

Durant les 2 à 3 premières années, suivant sa plantation, un arbre a besoin d'un arrosage régulier. Ensuite, l'arrosage dépend de l'essence de l'arbre, de ses spécificités et des conditions météorologiques. Quelle que soit l'essence de l'arbre, en période de fortes chaleurs et de sécheresse, il est recommandé de l'arroser régulièrement, en dehors des heures les plus chaudes, donc entre la fin de journée et le début de la journée suivante. Il est important de procéder à un arrosage en profondeur. Pour cela, plusieurs manières peuvent être utilisées.

➤ La première méthode consiste à venir arroser le pied de l'arbre avec une tonne d'arrosage installée sur un camion (arrosage motorisée).



Ce principe consomme beaucoup d'eau en une seule fois, demande de la main d'œuvre et du temps. Ce système peut être utilisé comme appoint lorsque l'arbre est en manque d'eau.

➤ Le système du goutte à goutte (arrosage intégré) peut être utilisé. Il a l'avantage de demander moins de temps et de main d'œuvre que la citerne. Il faut prévoir d'humidifier la plus grande surface possible, au minimum jusqu'à l'aplomb de la couronne. De plus ce système peut être automatisé. Mais dans ce cas, il faut faire attention, lors de l'installation, à ne pas provoquer de trop grandes nuisances (lors de l'implantation des tuyaux). Au besoin, vous pouvez demander l'avis d'un spécialiste. L'idéal est de prévoir le système d'arrosage avant la plantation.

En complément de l'arrosage, il faut veiller à **conserver l'humidité au pied des arbres**. Pour cela, on peut y mettre du paillage, comme du bois ramifié fragmenté, ou dans une optique de recyclage des déchets, broyer les déchets de taille et les utiliser en tant que paillage. Si l'on souhaite avoir des pieds d'arbres plus fleuris, il est également possible de remplacer le paillage par la plantation de vivaces, ou par le semis d'un mélange de prairie fleurie ou de graminées.

Ces deux systèmes sont mis en pratique sur la commune car ils permettent de retenir l'eau et ainsi limiter l'arrosage.



PRÉVENIR

Élaborer un plan de prévention de maladies

➤ Le plan de prévention est monté en trois étapes :

- 1 ➤ Par saison (curatif ou ponctuel)
- 2 ➤ Par type de variétés ou d'essences (*exemple : pas de préventif sur les arbres*)
- 3 ➤ Par type de maladie (*parasite ou maladie carence*)

Coupes raisonnées : nettes et franches, de faible diamètre, pas de coupe de racines trop proche du tronc.

Pour gérer au mieux les arbres et leur éviter un stress supplémentaire, il est important de pratiquer un élagage raisonné, aux bonnes périodes. cinq types d'élagage sont préconisés à Talence.

- **Le délierrage** : il consiste à retirer les brins de lierre les plus gros sur le tronc de l'arbre.
- **Le recépage** : il permet, soit de retirer les brins sans avenir d'une cépée, soit de favoriser le drageonnement et/ou les rejets préventifs.
- **La taille d'adaptation** : elle vise à réduire l'ampleur latérale du houppier, afin de dégager le passage aux véhicules ou aux piétons et/ou d'améliorer la cohabitation avec les sujets voisins.
- **La taille d'entretien** : elle concerne majoritairement le retrait de bois mort, mais aussi la reprise de chicots issus de ruptures de branches. Elle permet aussi de stimuler la floraison pour certains arbres.
- **La taille radicale ou taille sévère** : elle a pour but de conserver des sujets en arbre biologique. C'est une taille sévère de type étêtage, rapprochement, ravalement assez peu utilisée à Talence sauf en cas de nécessité.



Le moins stressant pour les arbres est de les tailler le moins possible et de recourir à une taille d'entretien plutôt qu'à une taille sévère. Cette dernière n'est à utiliser qu'en cas d'attaque parasitaire (le gui, par exemple).

D'autre part, en plus d'utiliser la méthode de taille la plus adaptée aux besoins de l'arbre, d'autres recommandations s'appliquent pour un bon entretien de l'arbre.

➤ Il est important de **tailler à la bonne époque** pour éviter tout dépérissement de l'arbre. Une taille s'effectue souvent hors période de sève. Cependant, des opérations de taille en vert peuvent être conduites lorsqu'il s'agit d'une faible section de branche (2 cm maximum). Comme pour la plantation, il ne faut pas tailler en période de gel, ni en période de forte chaleur.

➤ **Les techniques et les outils de taille doivent être maîtrisés** afin de réduire les dommages supportés par l'arbre. Dans le cas contraire, une évolution défavorable de l'arbre est à redouter.

➤ **Des soins aux arbres** sont à mettre en place. En effet, les moyens d'action curatifs étant très réduits et parfois difficiles à mettre en œuvre, la prévention est le meilleur moyen de lutter. Le respect des règles de prophylaxie est indispensable.

Les déchets de taille peuvent être utilisés pour du paillage.

Mise en place d'un tuteur bipode, tripode, quadripode et haubanage selon le gabarit de l'arbre.

Plusieurs fois par an, il est essentiel de vérifier les liens du tuteurage.

➤ Faire attention à ce que les attaches accompagnent la croissance de l'arbre sans enserrer le tronc. Si c'est le cas, il faut desserrer les liens ou les changer s'ils sont abîmés.

➤ Vérifier que l'écorce ne soit pas en train de recouvrir les liens. Il serait alors difficile de les enlever.

➤ Essayer de maintenir le tuteur en place aussi longtemps que possible. Au besoin, les dimensions du tuteur peuvent être modifiées et parfois même la méthode peut être changée.

Pour protéger l'arbre, on peut entourer son tronc de natte de roseaux ou de toile de coco lors de la plantation.

Les tuteurs sont également là pour protéger l'arbre contre les vents et pour le maintenir droit durant sa croissance. Des règles de bon sens sont à prendre en compte lors du placement des tuteurs :

➤ L'arbre doit pouvoir conserver la souplesse naturelle de son tronc et pouvoir vibrer au rythme du vent. C'est pourquoi il ne faut pas immobiliser l'arbre.

➤ Choisir un tuteur de diamètre et de hauteur adaptés à la taille de l'arbre. Le tuteur ne doit pas dépasser le tronc de l'arbre.

➤ Sélectionner un bois imputrescible comme le châtaignier ou le robinier pour qu'il ne se détériore pas avec le temps et les conditions climatiques.

➤ Le tuteur doit être solidement ancré dans le sol afin de résister aux intempéries (vent, pluie, neige, etc.)

➤ Il faut faire attention à ce que les fixations ne viennent pas blesser l'arbre. Elles ne doivent ni ralentir, ni empêcher la croissance de l'arbre. L'idéal est d'utiliser des lanières ou des colliers en caoutchouc.

➤ Les fixations doivent être régulièrement surveillées et changées au fur et à mesure de la croissance de l'arbre.

Il existe plusieurs manières de positionner les tuteurs.

Si l'arbre est **planté en racine nue** :

➤ Choisir un tuteur adapté à la taille de l'arbre (aussi grand que son tronc) ;

➤ Créer la fosse de plantation ;

➤ Positionner le tuteur dans la fosse, en l'enfonçant à l'aide d'une masse (étape 5 de la création de la fosse) ;

➤ Positionner l'arbre à environ 20 cm du tuteur en étalant les racines autour du tuteur ;

➤ Reboucher le trou suivant les étapes de plantation ;

➤ Fixer le tronc au tuteur à l'aide de deux liens souples et non blessants (collier ou attache en 8, en caoutchouc).

Si l'arbre **planté est en motte**, il existe trois manières de positionner les tuteurs.

La première consiste à tuteurer l'arbre avec un **tuteur en oblique**.

- Planter un tuteur (de hauteur équivalente à la hauteur du tronc) en oblique et l'enfoncer solidement à l'aide d'une masse dans la direction des vents dominants ;
- Planter l'arbre à 1 m de la base du tuteur ;
- Fixer le tronc au tuteur à l'aide de liens souples et non blessants à 1 m de hauteur.

La deuxième méthode consiste en un tuteurage en bipode.

- Planter deux tuteurs (de hauteur égale à la hauteur du tronc) de part et d'autre de la fosse de plantation et les enfoncer solidement à l'aide d'une masse lors de la création de la fosse. L'arbre doit pouvoir se planter entre les tuteurs ;
 - Planter l'arbre entre les deux tuteurs et reboucher le trou selon les étapes de plantation.
 - Relier les tuteurs avec un rondin ou une planchette à environ 1,50 m du sol ;
 - Fixer le tronc au rondin à l'aide de liens souples et non blessants ;
- Ce type de tuteurage n'est pas optimal pour maintenir un arbre droit en cas de vent.

La troisième méthode consiste à tuteurer en tripode.

- Planter trois tuteurs (de hauteur équivalente à la hauteur du tronc) en dessinant un triangle au sol et en laissant suffisant d'espace au centre pour planter l'arbre. Ancrer solidement les tuteurs dans le sol à l'aide d'une masse lors de la création de la fosse ;
- Planter l'arbre en le positionnant au centre du triangle et en respectant les étapes de plantation ;
- Relier les tuteurs avec trois planchettes, à environ 1,50 m du sol ;
- Fixer le tronc aux tuteurs à l'aide de liens souples et non blessants.

Cette méthode permet de contenir l'arbre lors d'intempérie et de le garder droit lors de sa croissance.

Au besoin, un arbre **déjà planté peut être tuteuré**.

Pour un arbre ayant un tronc de petit diamètre, les trois méthodes précédentes conviennent, mais en éloignant un peu les tuteurs afin d'éviter de trop blesser les racines.

Pour un arbre à la ramure développée et si l'arbre présente une forte prise au vent, on peut recourir à un **haubanage**.

- Préparer des jambes de force en bois, d'une longueur minimale de 80 cm ;
- Les enfoncer dans le sol en oblique, à égale distance de l'arbre et sur environ 40 cm de profondeur ;
- Les relier à l'arbre, juste au-dessus des premières charpentières. Pour cela, on peut utiliser soit des câbles métalliques en intercalant des protections entre l'attache et le tronc (un raidisseur sur l'un d'eux peut alors être nécessaire), soit des liens souples, non blessants mais résistants.

Après la plantation, il faut continuer à surveiller la croissance des arbres et au bon maintien du tuteurage. On passe alors à l'entretien de l'arbre.



FICHE PRATIQUE N° 4

NORMES DE PLANTATION - PRÉCONISATIONS POUR LES PARTICULIERS

Renouveler les unités vieillissantes, diversifier les formes et les essences ; éviter les plantations monospécifiques

Selon la charte de l'arbre, nous nous obligeons à replanter cinq arbres dans un périmètre défini pour un arbre coupé.

La Ville ne pratique pas la plantation mono-spécifique.

GUÉRIR.....

Abattre les arbres en dernier recours, lorsqu'il y a un enjeu de sécurité

Une fiche sanitaire est réalisée en amont puis l'arbre est expertisé. L'abattage est alors préconisé ou non, d'un point de vue sécuritaire.

› Optimiser le plan d'entretien : différencier les interventions : voie rapide, boulevard, rue, parking - fixer la récurrence d'intervention

- › Pas d'intervention sur les boulevards et le cours Maréchal Galliéni (*la limite communale s'arrête au droit des façades*) ;
- › Pas de voie rapide : voie limitée à 50 km/h à Talence ;
- › Cours de la Libération : beaucoup de circulation - choix de végétaux adaptés à la pollution ;
- › Tramway (*cours de la Libération et cours Gambetta*) : pas d'impact car pas de végétaux ;
- › Rue : élagage régulier (*1 fois par an / ou demande spécifique par la Ville ou les riverains*) ;
- › Parking : élagage régulier (*1 fois par an / ou demande spécifique par la Ville ou les riverains*).

Préconisations lors d'un chantier :



FICHE PRATIQUE N° 5

NOS RECOMMANDATIONS : MESURES PARTICULIÈRES LORS DES CHANTIERS

Accompagner les particuliers dans la gestion de leur patrimoine arboré :



FICHE PRATIQUE N° 3

RÉGLEMENTATION CHEZ LES PARTICULIERS

LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

met son expérience à disposition des administrés

84 rue Camille Pelletan - 33400 Talence

05 56 84 36 50 - jardins@talence.fr

05 56 84 78 33 - allo@talence.fr

› Interdire le brûlage de feuilles

L'arrêté municipal n° 597 en date du 23 avril 2013 stipule que « la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers et des professionnels est interdite toute l'année sur la commune ».

L'arrêté municipal est consultable sur demande.

› Détailler les différents types de tailles en fonction des objectifs : usages sous les arbres, sécurité, esthétique

- **Taille d'entretien** : taille régulière, élagage tous les ans ou réduction progressive ;
- **Taille sécuritaire** : l'arbre commence à pencher, taille afin d'éviter qu'il tombe ;
- **Taille sanitaire** : enlever les branches mortes, malades et parasitées ;
- **Taille esthétique** : donner à l'arbre une forme appropriée au lieu.

› Inscrire les normes en matière de voisinage

Les règles édictées dans le Code Civil concernant les arbres se trouvent dans les articles 590 et suivants.

Elles sont également résumées dans la  **FICHE PRATIQUE N° 1**



ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE ARBORÉ

› Suivre les normes de plantation



NOS ENGAGEMENTS : dans le cadre des chantiers de voirie, le service environnement et paysages pose un œil avisé afin de faire respecter les fosses de 6 m³ minimum pour que les arbres puissent se développer dans les meilleures conditions possibles.

› Planter des arbres : règles pour les fosses (4 m³) : arbre à petit développement 6 m³ / arbre à moyen développement 10 m³ / arbre à grand développement 15 m³



NOTRE ENGAGEMENT : respecter les normes de plantation.

Dans le cadre des chantiers de voirie, le service creuse des fosses de minimum 6m³ afin de favoriser le bon développement de l'arbre. En fonction de ses caractéristiques, la fosse peut être augmentée et représenter 10 m³ pour des arbres à moyen développement et 15 m³ pour des arbres à grand développement.

Le calendrier optimal de plantation est du 15 novembre au 15 mars. Les plantations ne doivent pas être effectuées par temps de fortes pluies, de gel ou de précipitations neigeuses importantes et dans les terres dont le degré d'humidité est supérieur à 75% afin d'éviter le phénomène de compaction.



FICHE PRATIQUE N° 4

NORMES DE PLANTATION - PRÉCONISATIONS POUR LES PARTICULIERS

› Conseiller les particuliers pour la plantation

Une fiche pratique a été réalisée afin d'aider les particuliers dans leur choix de plantation.

Le service environnement et paysages peut, sur demande, être une aide dans le choix du végétal et apporter des conseils dans la démarche des plantations et peut également accompagner les requérants sur le volet paysager du projet arboré préalablement au dépôt de permis de construire.

Néanmoins, le service n'intervient pas sur le domaine privé.

Le service urbanisme a aussi la possibilité d'accompagner les administrés quant à la classification des arbres sur le PLU.

› Planter des jeunes sujets : éviter la tentation d'accélérer le temps avec des gros sujets

Nous recommandons la plantation d'arbres d'une grosseur de 12-14, c'est-à-dire, 12 à 14 cm de circonférence à un mètre du collet.

› Remplir près des racines d'un compost ou d'un amendement pour les nouvelles plantations

Remplissage de la fosse de plantation par de la terre amendée (ex : compost).

› Planter des arbres d'avenir à travers la Ville

L'îlot de chaleur urbain (ICU) est une problématique majeure de nos villes. Actuellement, des arbres plantés contribuent à la biodiversité et luttent contre la pollution et l'évapotranspiration.

En plus de jouer un rôle dans la régulation thermique, les arbres atténuent les impacts du volume d'émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités anthropiques de la ville.

C'est pour toutes ces raisons que la ville de Talence s'est lancée, depuis plusieurs années, dans une campagne de plantation d'arbres.

➤ Encourager la plantation d'arbres fruitiers

Actuellement, de nombreux vergers en cueillette libre fleurissent à Talence et sont accessibles en fonction de la saisonnalité des fruits (automne et été).

➤ Élaborer des projets d'aménagement des pieds d'arbres

En complément de l'arrosage, il faut veiller à conserver l'humidité au pied des arbres. Pour cela, on peut y mettre du paillage, comme du bois ramifié fragmenté (BRF), ou, dans une optique de recyclage des déchets, broyer les déchets de taille et les utiliser en tant que paillage.

Si l'on souhaite avoir des pieds d'arbres plus fleuris, il est également possible de remplacer le paillage par la plantation de vivaces ou par le semis d'un mélange de prairie fleurie ou de graminées.

Ces deux systèmes sont mis en pratique sur la commune.

➤ Détailler des conseils pour le choix des végétaux

Afin d'optimiser la croissance des arbres plantés, il faut veiller à choisir une plante qui soit adaptée au climat de la région dans laquelle elle sera plantée. Ensuite, il est important de connaître ses besoins pour déterminer l'emplacement idéal de plantation.

Une plante grandit en taille, c'est pourquoi il est nécessaire d'anticiper sa croissance et de lui préserver un espace qui soit adapté à sa taille adulte. Chaque essence de plante est différente (le feuillage, les fleurs, les couleurs, etc.) et les critères esthétiques ne sont pas négligeables.

➤ Expérimenter la plantation de nouvelles espèces résilientes, résistantes aux changements climatiques

Actuellement les services de la Ville étudient plusieurs aspects pour diversifier les plantations et expérimentent de nouvelles espèces. Le travail avec des végétaux indigènes à la région est important pour que les plantations futures s'adaptent au mieux aux changements climatiques.





The background of the slide is a close-up photograph of autumn leaves scattered on a dark, pebbly surface. The leaves are in various stages of decay, showing vibrant reds, oranges, and yellows. Some leaves are still attached to thin, reddish-brown stems. The lighting is soft, highlighting the textures of the leaves and the gravel.

IV - GLOSSAIRE



ABF : Architecte des Bâtiments de France

Amender (*le sol*) : Méthode consistant à améliorer les propriétés physiques, chimiques et biologiques du sol.

Baïonnette (*formation en*) : Branches poussant avec un angle droit, faisant penser aux fusils baïonnettes.

BRF : Bois Ramifié Fragmenté

Charpentièrre (*branche*) : Branche qui est une bifurcation du tronc.

Chignon racinaire : Amalgame en spirales des racines d'une plante qui se forme durant une longue période de stockage en conteneur avant transplantation en pleine terre. Le chignon racinaire ne concerne pas toutes les plantes.

Choc anaphylactique : Réaction allergique importante, pouvant entraîner de graves conséquences et engager le pronostic vital.

Croix de bûcheron : Outil de mesure d'un arbre, constituée de deux bâtons de même longueur et perpendiculaires. Elle est facilement réalisable.

Fosse de plantation : Partie du sol travaillée en vue d'accueillir l'implantation d'un végétal. Cette fosse permet aux végétaux de démarrer leur croissance dans de bonnes conditions et, par la suite, les racines peuvent se développer dans le sol.

Gourmand : Rameau secondaire qui se développe sur une branche principale d'une plante. Il faut généralement le supprimer car il épuise inutilement la plante.

Haubanage : Opération qui consiste à solidifier une structure à l'aide de cordages fixés à la structure à des points fixes. Pour un arbre, il s'agit d'une technique de maintien qui se substitue aux tuteurs (qui risquent d'abîmer l'arbre) dans le cas d'un arbre penché.

Houppier : Ensemble des branches situées au sommet du tronc d'un arbre. La partie sommitale du houppier constitue la cime de l'arbre.

Humus : Ensemble des matières organiques se trouvant dans la couche superficielle du sol, issu de la décomposition et de la transformation chimique et biologique des débris végétaux.

Jambe de force : Élément servant à consolider ou à soutenir une construction. Il s'agit de deux pièces formant un angle à 90°.

Litière végétale : Ensemble des feuilles mortes et des débris végétaux en décomposition sur le sol. Elle accueille un écosystème d'organismes décomposeurs qui la transforme peu à peu en humus.

Mail : Large voie plantée d'arbre, réservée aux piétons.

Maître d'œuvre (ou *maîtrise d'œuvre* ou *MOE*) : Personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage pour la conduite opérationnelle des travaux, en matière de coûts, de délais, de choix techniques, le tout conformément à un contrat et un cahier des charges. Un maître d'œuvre ne peut pas effectuer les travaux, il doit faire appel à une autre entreprise.

Maître d'ouvrage (ou *maîtrise d'ouvrage* ou *MOA*) : Personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Il est le commanditaire du projet et définit le cahier des charges et donc les besoins, le budget, le calendrier prévisionnel et les objectifs à atteindre.

Miellat : Liquide épais et visqueux, constitué par les excréments liquides, riches en sucres et en acides aminés, des Homoptères (pucerons) ou de cochenilles, déposés sur les feuilles.

ONF : Office National des Forêts

Pralinage : Méthode consistant à enrober les racines d'une plante avec une mixture liquide traditionnellement constituée de terre de jardin, d'eau et de bouse de vache.

Prophylaxie : Ensemble des mesures à prendre pour prévenir les maladies.

Quotité : Montant d'une quote-part. Ce terme désigne la fraction d'un tout, une somme proportionnelle dans un partage. Elle peut être à régler ou à percevoir.

Sève brute : Sève provenant des racines, qui contient uniquement de l'eau et des sels minéraux, à l'opposé de la sève élaborée, constituée d'eau et de matières organiques donc de lipides, protides et glucides.

Usufruit : Jouissance légale d'un bien dont on n'a pas la propriété.



A photograph of a garden scene. In the foreground, there is a dark, mulched area. A gravel path leads from the bottom right towards the center. To the left of the path, there are several tall, thin trees with dark trunks. Behind them, there are large clumps of tall, feathery grasses. To the right of the trees, there are green bushes with small white flowers. The background is filled with more trees and foliage. The overall scene is a well-maintained garden.

V - FICHES PRATIQUES



L'ARBRE DANS L'ESPACE PUBLIC

Les propriétaires publics ont, comme les propriétaires privés, des obligations vis-à-vis des arbres

➤ En résumé

LA RÉGLEMENTATION EN DOMAINE PUBLIC

- Toute commune a le devoir d'entretenir ses arbres.
- Un cheminement de 1,40 m de large sur 2,20 m de hauteur doit être exempt de toutes plantations dans un souci d'accessibilité.

LA RÉGLEMENTATION DANS LES TEXTES

Le PLU 3.1 Bordeaux Métropole apporte plusieurs éléments de réglementation (consultable sur le site de Bordeaux Métropole)

Les Espaces Boisés Classés (EBC) : classement s'appliquant aux bois, forêts et parcs et interdisant les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol qui sont de nature à compromettre la conservation, la protection ou les créations des boisements. L'élagage et les abattages sont réglementés.

À Talence : le bois de Thouars, le Domaine de Raba, le bois rue François Rabelais, le parc du Château de Thouars, etc.

Les Espaces Paysagers à Protéger (EPP) : classement des éléments paysagers remarquables, bâtis ou non bâtis, avec des prescriptions adaptées aux sites.

La législation (nationale et européenne) comporte aussi des réglementations à prendre en compte pour un projet d'aménagement (Directive 2014/52/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant l'évaluation des incidences de certains projets privés et publics sur l'environnement).







LA PLACE DE L'ARBRE À TALENCE

Plus de 5 000 arbres sont présents sur l'ensemble de la commune comprenant une centaine d'essences.

➤ Quelques chiffres

OBJECTIF 2021



100 ha environ d'espaces végétalisés



5 000 arbres sur l'ensemble de la commune dont :



300 arbres d'alignement



1 arbre remarquable labellisé (Orme du Caucase)



2 500 arbres de parcs et jardins



100 essences d'arbres plantées



1 000 arbres fruitiers



77% des arbres de la commune ont été expertisés en 2021



150 arbres isolés



500 arbres plantés environ/an





ORME DU CAUCASE OU ZELKOVA
PARC CURVALE

➤ *Liste exhaustive des arbres répertoriés :*

Arbres fruitiers : abricotier, amandier, arbousier, azerolier, cerisier, châtaigner, châtaigner, cognassier, figuier, grenadier, jujubier, nectarinier, néflier, noisetier, noyer commun, olivier, pêcher, plaqueminier, poirier, pommier, prunier.

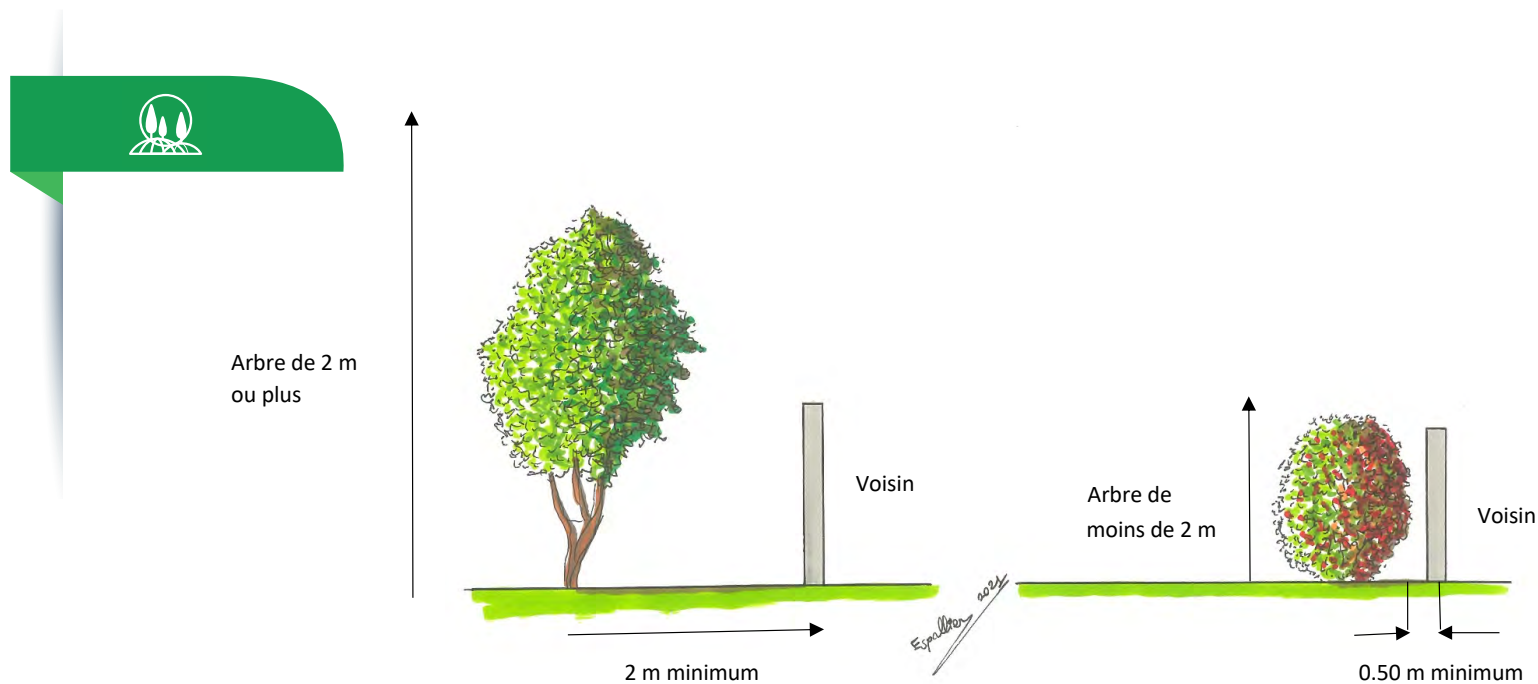
Feuillus : acacia de Constantinople, ailante, ailante, arbre de Judée, aubépine, aulne, bouleau, catalpa, cerisier du Japon, charme, chêne, chicot, copalme d'Amérique, érable, eucalyptus, févier à trois épines, hêtre, magnolia, marronnier, micocoulier, mûrier, mûrier de Chine, noisetier, oranger des osages, orme, orme du Caucase, parrotia, paulownia, peuplier, plaqueminier, kaki, platane, poirier, poirier de Chine, pommier à fleur, prunier, pterocarier du Caucase, robinier faux acacia, saule, savonnier de Chine, sophora, sorbier, sureau, tamaris, tilleul, tulipier de Virginie, tupelo noir.

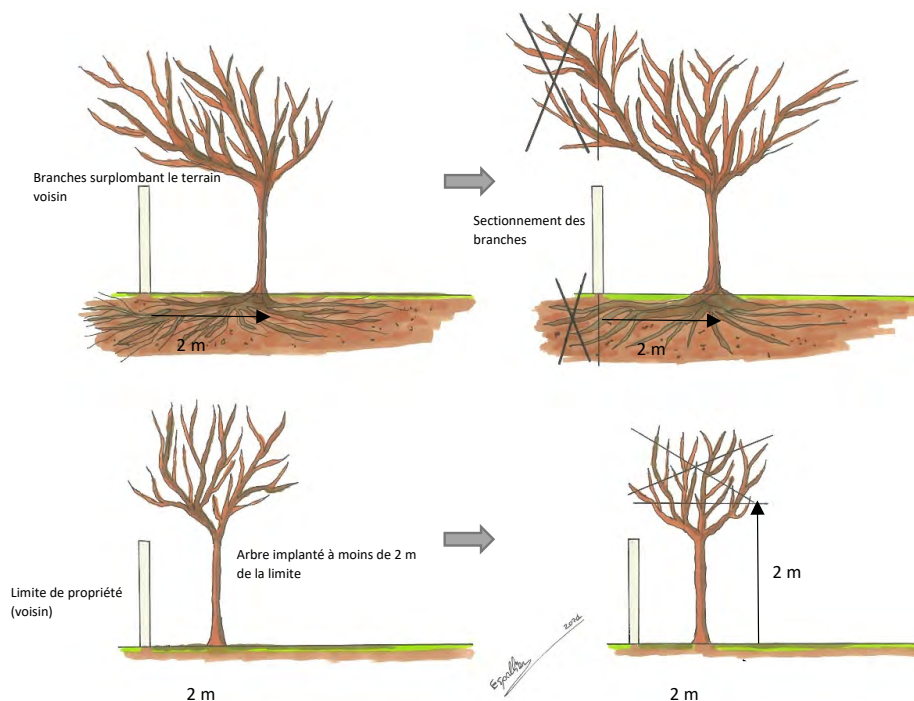
Conifères : cèdre, cèdre à l'encens, cryptomère du Japon, cyprès (chauve - commun - de Lawson - de Leyland), désespoir du singe, épicéa, genévrier, ginkgo, if, mélèze, méta séquoia, pin, redwood, sapin, sapin sigue, séquoia de Californie, thuya.



RÉGLEMENTATION CHEZ LES PARTICULIERS

Avant de planter, plusieurs critères et choix doivent être définis afin d'optimiser le développement de l'arbre.





L'arbre est implanté à moins de 2 m de la limite foncière, le voisin peut contraindre le propriétaire ramener l'arbre à une hauteur de 2 m.

L'arbre est implanté à 2 m ou plus de la limite foncière, le voisin peut contraindre le propriétaire à sectionner les branches surplombant son terrain, à l'aplomb de la limite. Il peut couper lui-même les racines débordant sur son terrain.

➤ À retenir

- Application du PLU 3.1
- Si le PLU 3.1 ne dicte pas de règles précises, se référer à l'article 671 du Code Civil
- Anticiper le développement de l'arbre et le planter à une distance d'au moins 2 mètres afin de prévenir d'éventuels problèmes de voisinage
- L'abattage de l'arbre est à appliquer en dernier recours s'il y a un enjeu de sécurité
- Il est interdit de brûler des déchets verts dans un jardin ou dans un incinérateur de jardin (Circulaire du 18 novembre 2011 / Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003)
- Chaque résident doit entretenir ses arbres et arbustes afin de ne pas gêner la visibilité sur les croisements et les rues.



NOS RECOMMANDATIONS

Préconisations pour les particuliers - Normes de plantation

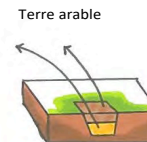
Avant de planter, plusieurs critères et choix doivent être définis afin d'optimiser le développement de l'arbre.

➤ À retenir

- **Choix des végétaux :** adaptés au climat de la région, connaître les besoins de la plante et quel sera son développement, choix de la pépinière lors de l'achat
- **Normes de plantation :** création de la fosse de plantation (15 m³ idéalement - 6 m³ minimum).
- **Respecter les étapes et le schéma de plantation**
- **Suivre les règles d'entretien** (tuteurage, arrosage, élagage)
- **Calendrier :** du 15 novembre au 15 mars. Eviter de planter par temps de fortes pluies, gel, précipitations neigeuses, etc.

Les étapes de création d'une fosse de plantation

1 - Creuser et séparer les différentes couches de terre



2 - Décompacter le sol



3 - Planter des couvre-sol autour de la fosse pour aérer le sol et le maintenir en place



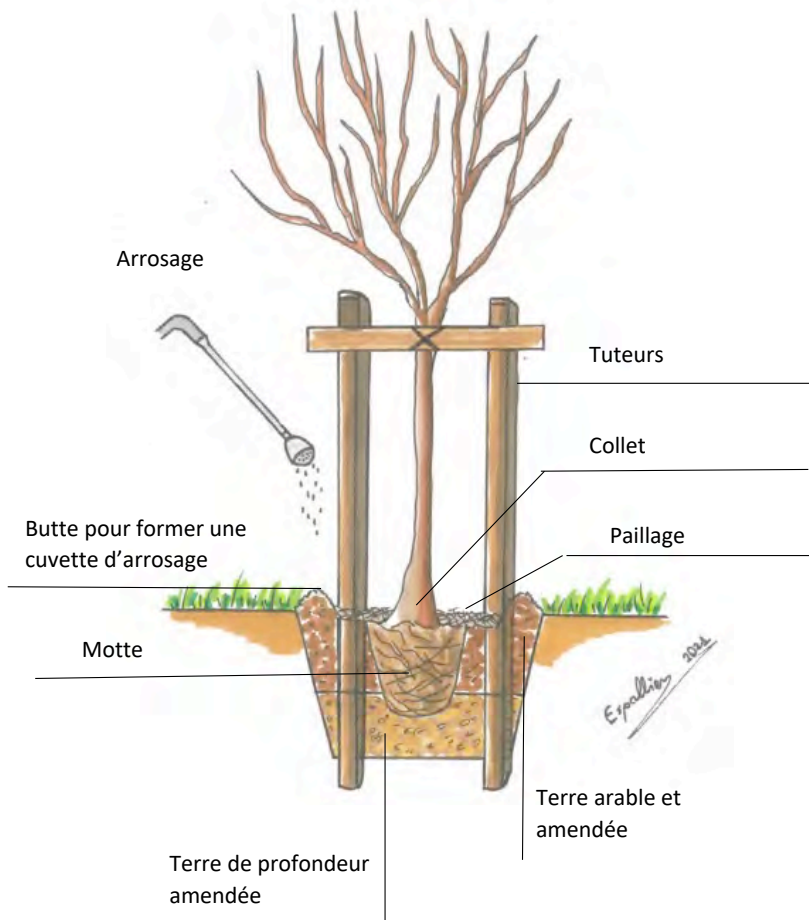
4 - Amender le sol



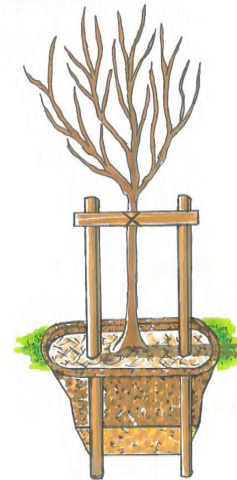
5 - Planter les tuteurs



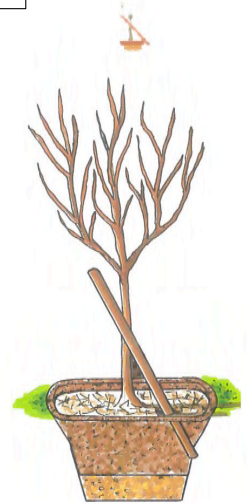
Schéma de plantation d'un arbre



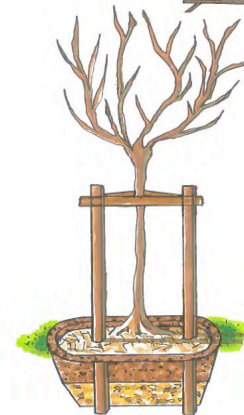
Le tuteurage



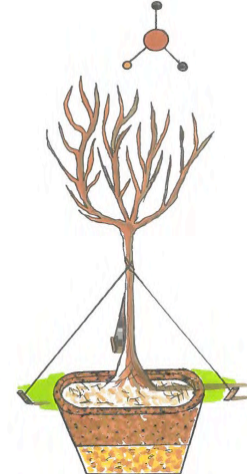
Tuteurs en bipode



Tuteur en oblique



Tuteurs en tripode



Haubanage

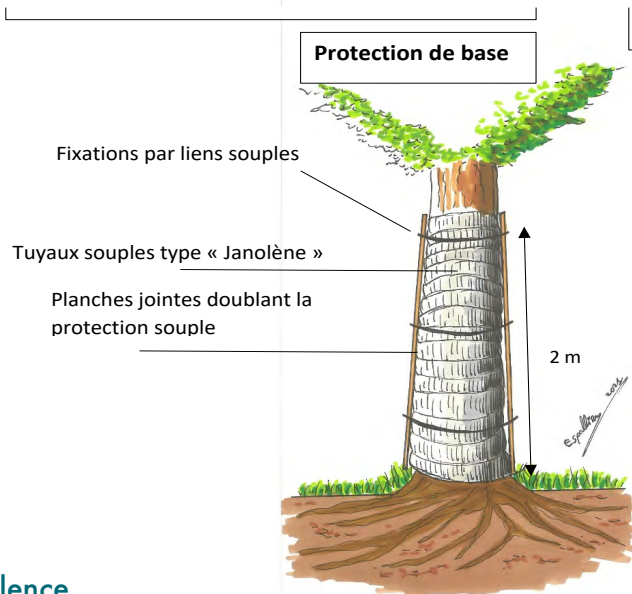


NOS RECOMMANDATIONS

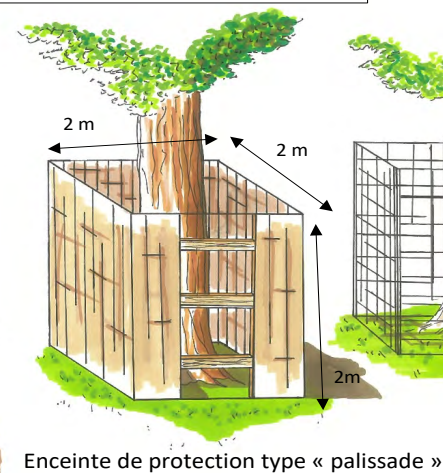
Mesures particulières lors de chantiers

Un arbre est un être fragile. C'est pourquoi il est important de savoir comment le protéger lors de travaux.
Il y a donc plusieurs règles à respecter les concernant lors de la réalisation de projets

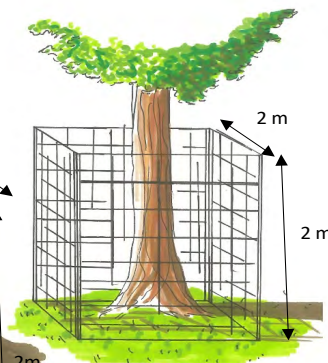
Protection des arbres lors des chantiers



Protection de plus longue durée



Les protections de plus longue durée



Ce type de protection a l'avantage de protéger à la fois le tronc et le pied d'arbre, ainsi que de limiter les dégâts sur les racines

Enceinte de protection avec barrières hautes ou basses type chantiers propres





➤ *À retenir*

- **Ne pas couper les racines** d'un arbre (dans la mesure du possible).
- **Dépôts interdits.**
- **Aucun mouvement de terre sous le périmètre du houppier** lors d'une modification du nivellement.
- **Éviter tout stockage de produits** dangereux pour **éviter la pollution du sol.**
- Demander **l'avis d'un spécialiste** pour toute **modification de la structure du sol.**
- **Respecter le tronc et l'écorce** de l'arbre.
- **Ne pas élaguer sévèrement** un arbre, et préférer une taille légère avant travaux.
- **Utiliser des outils à main** plutôt que des machines pouvant abîmer les arbres.
- **Prévoir une ouverture pour l'arrosage**, et si possible ne pas modifier l'hygrométrie du sol.
- **Ne pas circuler sous les arbres** et prévoir un **cheminement adapté.**



SOIGNER LES ARBRES LUTTER CONTRE LES NUISIBLES

Depuis 2008, la Ville de Talence a entamé sa conversion au zéro-phyto.
Les intrants chimiques ont été remplacés par des produits respectueux de l'environnement
comme les coccinelles et les chrysopes qui luttent notamment contre les pucerons.

➤ À retenir

- **La chenille processionnaire** est très **allergisante** ; il est important de **ne pas la toucher**.
- **La pyrale du buis** est une chenille **sans danger** pour l'Homme mais pouvant provoquer le dépérissement de l'arbre.
- **La mineuse du marronnier** est un papillon dont les larves s'attaquent aux feuilles.
- La pose de **pièges à phéromones** est la solution généralement la plus recommandée. Il est préférable de **faire appel à un spécialiste** pour les éliminer.
- **Le grand capricorne du Chêne** est un insecte protégé car c'est une espèce proche de l'extinction. Il n'y a donc pas de lutte active contre ce ravageur. Pour limiter sa prolifération, il est conseillé d'aider le chêne à se débarrasser de son bois mort.
- Pour la plupart des **nuisibles s'attaquant au bois de l'arbre**, le remède le plus simple consiste à **couper les parties atteintes** et à **les brûler** ou à **les éliminer** dans des lieux adaptés.





SOIGNER LES ARBRES LUTTER CONTRE LES PARASITES

Depuis 2008, la Ville de Talence a entamé sa conversion au zéro-phyto.

Les intrants chimiques ont été remplacés par des produits respectueux de l'environnement comme les coccinelles, par exemple, qui luttent contre les pucerons.

➤ À retenir

- Les **champignons lignivores** se nourrissent de bois humide et causent leur dépérissement ; Il n'existe aucun traitement, le seul moyen de lutter contre ces champignons est de maintenir l'intégrité de l'écorce de l'arbre.
- Le **gui** se fixe sur un arbre hôte et absorbe la sève à travers des suçoirs. Le moyen de lutte le plus courant consiste à couper la touffe à sa base.
- La **galle du chêne** est une excroissance tumorale produite sur les tiges, les feuilles et les racines. Elle est induite par la piqûre d'insectes. C'est un parasite très évolué, désavantageux pour l'arbre mais qui semble généralement bien le supporter.





LUTTER CONTRE LES FLÉAUX

Des pièges à frelons sont posés dans toute la ville et changés régulièrement.
Un comptage périodique est effectué par le service environnement et paysages

➤ À retenir

- Les **frelons asiatiques** sont **dangereux, n'essayez pas de les éliminer** vous-même ;
- Si vous constatez la **présence d'un nid de frelons sur le domaine public, contactez la Mairie de Talence** qui prendra les mesures nécessaires. Seul un **spécialiste** peut les éliminer en toute sécurité ;
- La **scolie des jardins** ou scolie à front jaune est une grosse guêpe totalement pacifique même si elle dispose d'un dard ; Elle est souvent confondue avec le frelon asiatique. Elle participe à la pollinisation des fleurs.



SERVICE
ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

84 rue Camille Pelletan - 33400 Talence

05 56 84 36 50

jardins@talence.fr



Talence
DURABLE



talence.fr